



PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° 46 – DU 04 MAI 2018**



PREFET DE L'HERAULT

**Agence régionale de santé  
Occitanie**

Délégation départementale de l'Hérault  
Service Santé-environnement

**Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n°

109316

**OBJET : Commune de Puisserguier.  
Traitement des eaux destinées à l'alimentation de Puisserguier bourg.**

**Arrêté portant autorisation de traiter et de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine**

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés à l'article R.1321-6 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-II-568 du 12 octobre 2001 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et portant autorisation de traiter et de distribuer l'eau concernant le forage de la Manière implanté sur et au bénéfice de la commune de Puisserguier
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-II-259 du 25 avril 2017 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent concernant le forage de Fichoux implanté sur et au bénéfice de la commune de Puisserguier
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98-II-135 du 17 mars 1998 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et portant autorisation de traiter et de distribuer l'eau concernant les puits Nord et Sud de Perdiguier implantés sur la commune de Maraussan et au bénéfice du SIVOM d'Ensérune
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-I-3465 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent concernant la prise d'eau de Réals implanté sur la commune de Cessenon sur Orb et au bénéfice de BRL
- VU** la délibération du bénéficiaire en date du 9 novembre 2017 demandant d'autoriser le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- VU** l'avis émis par le CODERST en date du 29 mars 2018 ;
- VU** le rapport de l'ARS en date du 12 mars 2018 ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de l'HÉRAULT  
28 Parc-Club du Millénaire - 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Mélange  
Le mélange des eaux provenant du forage de Fichoux, de la station de traitement de la Manière et de l'interconnexion avec le SIVOM d'Enserune est fait au niveau des réservoirs de tête.  
Les proportions du mélange permettent de distribuer en permanence une eau conforme aux normes vis-à-vis des pesticides.

Traitement du Forage de Fichoux  
Le traitement permanent des eaux produites par le forage de Fichoux consiste en une désinfection au moyen du chlore gazeux.  
Traitement des eaux provenant du SIVOM d'Enserune  
Le traitement sécuritaire des eaux provenant du SIVOM d'Enserune consiste en une désinfection au moyen du chlore gazeux.

#### **ARTICLE 2-1 : Caractéristiques de la filière de traitement**

#### **ARTICLE 2 : TRAITEMENT DE L'EAU**

- L'eau fait l'objet, avant distribution, d'un traitement permanent adapté à la qualité et au débit de l'eau prélevée défini à l'article 2,
  - l'interconnexion avec le SIVOM d'Enserune comporte une station de pompage en ligne avant l'arrivée aux réservoirs,
  - l'eau est stockée avant sa mise en distribution dans les réservoirs situés en tête du réseau de distribution sur les parcelles 652 et 654 section H,
  - le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
  - les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'application.
- La commune de Puisserguier, ci-après dénommée le bénéficiaire, est autorisée à traiter et à distribuer l'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage de Fichoux, de l'eau produite à la station de la Manière et de l'eau provenant du SIVOM d'Enserune dans le respect des modalités suivantes :

#### **ARTICLE 1 : MODALITES DE DISTRIBUTION**

#### **MODALITES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU**

#### **ARRETE**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de traitement et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la collectivité,  
**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la continuité de l'alimentation en eau potable du service,  
**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire générale de la préfecture;

Un complément de filière visant à prendre en compte le risque lié à la présence éventuelle de parasites sera dimensionné et mis en place à l'issue d'un an de suivi en continu de la turbidité sur chacune des ressources Fichoux et La Manière.

Les projets de complément de filière seront transmis à l'autorité sanitaire aux fins d'instruction et préalablement à leur réalisation dans un délai de 6 mois après la fin du suivi.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité des eaux brutes mettant en cause l'efficacité de la filière de traitement ou des modalités de mélanges, celles-ci devront être revues.

## **ARTICLE 2-2 : Modalités de fonctionnement des installations de traitement**

Les installations de traitement sont conçues de façon à garantir la continuité de la désinfection en toutes circonstances :

### Traitement du Forage de Fichoux

- Le point d'injection du chlore est situé sur la canalisation d'adduction au réservoir, le débit d'injection est asservi au démarrage des pompes.
- l'installation comporte deux bouteilles de chlore gazeux munies d'un inverseur automatique permettant d'assurer la continuité de la désinfection.

Le débit d'injection est réglé de manière à assurer une concentration du résiduel de chlore permettant de respecter les exigences de qualité de l'eau distribuée.

### Traitement des eaux provenant du SIVOM d'Ensérune

- Le point d'injection du chlore est situé sur la canalisation d'interconnexion au réservoir, le débit d'injection est asservi au débitmètre.
- l'installation comporte deux bouteilles de chlore gazeux munies d'un inverseur automatique permettant d'assurer la continuité de la désinfection.

Le débit d'injection est réglé de manière à assurer une concentration du résiduel de chlore permettant de respecter les exigences de qualité de l'eau distribuée.

### Mélange

Le mélange des eaux est fait dans les cuves des réservoirs de tête.

Ce mélange respecte les proportions de mélange entre les forages : 65 % provenant du forage de Fichoux et 35% provenant du forage de la Manière ainsi que les débits minimums définis contractuellement avec le SIVOM d'Ensérune.

La proportion de l'eau provenant du SIVOM pourra être adaptée en fonction des besoins dans les limites définies contractuellement.

## **ARTICLE 3 : REJET DES EAUX DE LAVAGE ET AUTRES SOUS-PRODUITS**

### **ARTICLE 3-1 : Vidange et lavage du réservoir**

Les eaux de lavage des bâches sont rejetées dans le réseau pluvial ou dans le milieu naturel via un exutoire adapté et grillagé ou équipé d'un clapet anti-retour, dans le respect du droit des tiers et sans incidence sur la qualité de la ressource.

## **ARTICLE 4 : OUVRAGES PARTICULIERS PARTICIPANT A LA DISTRIBUTION**

Le réseau de distribution et les différents ouvrages sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

L'accès aux installations est interdit aux personnes étrangères au service, sauf convention spécifique établie entre le bénéficiaire et les intervenants extérieurs.

La personne responsable de la distribution d'eau s'assure du bon fonctionnement des installations. Elle organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée et s'assure du respect des exigences de qualité et de la présence d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. Elle dispose d'un matériel de mesure adapté.

## ARTICLE 6 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU

- le bénéficiaire met en place une organisation de service adaptée à l'exploitation des installations autorisées par le présent arrêté. Les installations de traitement, de stockage, de distribution et les dispositifs de protection sont régulièrement entretenus et contrôlés.
- la personne responsable de la production utilise des produits de nettoyage agréés pour cet usage. Chaque bache, qu'elle soit dévolue au stockage ou à la reprise des eaux, est nettoyée au moins une fois par an.

## ARTICLE 5 : MODALITES D'EXPLOITATION

### MODALITES D'EXPLOITATION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

L'état du réseau fait l'objet d'un suivi permanent, son renouvellement et son entretien assurent un rendement primaire qui ne peut être inférieur à 75 % et compatible avec une gestion équilibrée des ressources. Le réseau de distribution ne doit plus comporter de branchements publics en plomb ou de canalisations contenant du plomb depuis le 25 décembre 2013. Un programme de renouvellement est établi par la collectivité pour respecter cette obligation dans les meilleurs délais. Cet échéancier est transmis à l'ARFS dans un délai de 6 mois.

#### ARTICLE 4-2 : Réseaux

- Afin d'assurer leur protection sanitaire, l'aménagement des baches de stockage respecte a minima les principes suivants, notamment :
  - accès à la chambre des vannes et aux cuves de stockage verrouillés,
  - ventilations conçues pour éviter tout phénomène de condensation à l'intérieur des cuves et dans la chambre des vannes,
  - caractéristiques et mise en œuvre compatibles avec le maintien de la température de l'eau à une valeur inférieure à la référence de qualité,
  - canalisations de distribution distinctes de celles dévolues au trop-plein ou à la vidange,
  - by-pass permettant d'isoler chaque bache sans compromettre la distribution de l'eau ni son traitement,
  - dispositifs d'évacuation des eaux de fuite en partie basse, dispositifs d'aération en partie basse et haute,
  - exutoires des vidanges et trop-pleins équipés de clapets interdisant l'intrusion d'animaux,
  - orifices munis de grilles pare insectes et de dispositifs évitant toute intrusion de produits liquides ou solides pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau.

Le volume des stockages garantit en tout point du réseau une autonomie d'alimentation en eau de 24h durant le jour moyen de la semaine de pointe de consommation sans excéder 5 jours en période creuse.

#### ARTICLE 4-1 : Réservoirs

L'ensemble des mesures et interventions techniques réalisées sur les installations est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents du service de l'Etat en charge de l'application du Code de la santé publique.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau établit un plan de surveillance tel que défini par les articles R-1321-23 et R-1321-25 du Code de la santé publique dans un délai maximum de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté afin d'assurer une surveillance du traitement de l'eau distribuée.

Elle réalise notamment des analyses complémentaires adaptées à la qualité de l'eau et aux événements susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau adresse chaque année au service en charge de l'application du Code de la Santé Publique, un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution (surveillance et travaux) et indique le plan de surveillance pour l'année suivante.

La personne responsable de la production et de la distribution d'eau informe le service en charge de l'application du Code de la santé publique, dès qu'elle en a connaissance, de toute difficulté particulière, tout dépassement des exigences de qualité ou toute dégradation de la qualité de l'eau. Elle effectue immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause et porte les constatations et les conclusions de l'enquête à la connaissance de ce service. Elle indique en outre les mesures correctives envisagées pour rétablir la qualité des eaux.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU**

La qualité de l'eau captée, produite et distribuée est vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Compte tenu des caractéristiques de l'eau, un suivi renforcé des pesticides est réalisé à raison de 3 analyses par an sur des prélèvements représentatifs de l'eau distribuée.

Ce suivi sera adapté en fonction des résultats observés.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau selon les tarifs et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

En cas de persistance de dépassement de limites de qualité, l'autorisation peut être retirée.

#### **ARTICLE 8 : EQUIPEMENTS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS, LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS**

- Les possibilités de prise d'échantillon :
  - un robinet de prise d'échantillon de l'eau traitée représentatif de l'eau mise en distribution est installé en aval du système de traitement,
  - un robinet de prise d'échantillon est installé en sortie de chaque réservoir.

Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :

- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
- le flamage du robinet,
- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les prescriptions du présent arrêté sont respectées, dans les délais suivants :

- 6 mois ou avant leur mise en service dans le cas de nouveaux ouvrages, pour ce qui concerne les installations nécessaires au traitement et à la distribution de l'eau.

## ARTICLE 12 : DELAIS ET DUREE DE VALIDITE

Le bénéficiaire du présent acte veille au respect de son application.

Tout projet de modification du système actuel de production, de l'eau destinée à la consommation humaine doit être déclaré au service en charge de l'application du Code de la santé publique, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Les agents des services chargés de l'application du Code de la santé publique ont constamment libre accès aux installations autorisées.

## ARTICLE 11 : RESPECT DE L'APPLICATION DE L'ARRETE

### DISPOSITIONS DIVERSES

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir le service en charge de l'application du Code de la santé publique sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 10 : INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Sécurité de l'alimentation et plan de secours :

- Le bénéficiaire prévoit les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.

Protection contre les actes de malveillance :

- Le bénéficiaire identifie les points d'accès à l'eau et évalue leur vulnérabilité. Il protège par tous les moyens appropriés, en privilégiant les protections physiques. Il adapte la surveillance des installations en fonction de leur vulnérabilité.

## ARTICLE 9 : MESURES DE SECURITE ET PROTECTION CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE

les compteurs totalisateurs des volumes :

- Un compteur totalisateur est placé sur chaque conduite de départ distribution du réservoir.
- les installations de surveillance :
  - un système de télésurveillance du captage, du traitement et des organes de distribution, est mis en place ; ce système comporte notamment une alarme sur les paramètres suivants : défaut pompe, défaut chloration, turbidité,
  - tous les équipements électromagnétiques et les appareils de mesure sont raccordés au dispositif de télésurveillance et de télégestion afin que tout problème puisse immédiatement être signalé et des actions correctrices engagées dans les meilleurs délais.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que :

- les installations, objet du présent acte, participent à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci,
- la qualité de l'eau mesurée tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée ne remet pas en cause la conception ni l'efficacité de la filière de traitement.

#### **ARTICLE 13 : PLAN DE RECOLEMENT ET VISITE DE VERIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE**

Le bénéficiaire établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé à l'autorité en charge de l'application du code de la santé publique dans un **délai de 3 mois** suivant l'achèvement des travaux.

Après réception de ce document une visite est effectuée par les services en charge de l'application du code de la santé publique, en présence du bénéficiaire et de l'exploitant.

#### **ARTICLE 14 : PROPRIETE FONCIERE**

- Les installations structurantes participant à distribution, sont implantées sur des terrains appartenant au bénéficiaire ou à défaut font l'objet d'un transfert de gestion ou d'une mise à disposition par la commune propriétaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux propriétés des personnes publiques,
- les canalisations principales sont situées sur des emprises publiques ou à défaut sur des terrains faisant l'objet de servitudes instaurées telles que précisées à l'article suivant,
- l'accès aux installations est garanti :
  - soit par des voiries publiques,
  - soit par mise à disposition du bénéficiaire, de terrains appartenant à une autre collectivité,
  - soit par acquisition en pleine propriété de terrains privés,
  - soit par instauration de servitudes telles que mentionnées à l'article suivant, garantissant l'accès, sur des terrains privés.

#### **ARTICLE 15 : SERVITUDE DE PASSAGE**

Toute servitude de passage (accès aux ouvrages, canalisations...) faisant l'objet d'un accord à l'amiable est formalisée par un acte notarié et une inscription aux hypothèques.

A défaut d'un accord à l'amiable, l'instauration de la servitude est réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du Code rural.

#### **ARTICLE 16 : NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE**

Le présent arrêté :

- fait l'objet d'une mention dans le Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département,
- est transmis au bénéficiaire en vue de la mise en œuvre de ses dispositions,

#### **ARTICLE 17 : DELAIS DE RECOURS ET DROITS DES TIERS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un **délai de deux mois** à compter de sa notification au bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Montpellier.



**ARTICLE 18 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES**

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du Code pénal, des infractions prévues au présent article. Elles encourrent la peine d'amende dans les conditions prévues à l'article 131-41 du Code pénal.

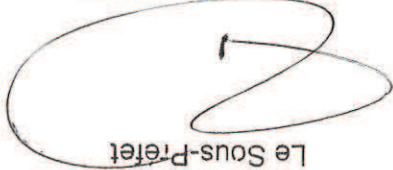
**ARTICLE 19 : MESURES EXECUTOIRES**

Le bénéficiaire,  
Le Préfet de l'Hérault,  
Le Sous-préfet de Béziers,  
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (service eau et risques),  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (service d'aménagement du territoire Ouest),  
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 03 MAI 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet

  
Philippe NUCHO



PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale de la cohésion sociale***

Pôle Logement Accès et Maintien - Unité Expulsions et  
Prévention

Secrétariat de la Commission Départementale de Conciliation de  
l'Hérault.

**ARRÊTÉ N° 2018/0050**

**Portant sur Renouvellement des membres de la Commission Départementale de Conciliation  
de l'Hérault.**

Le préfet de l'Hérault,

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation
- VU le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifiée par le décret n°2015-733 du 24 juin 2015 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement des commissions départementales de conciliation
- VU l'arrêté préfectoral modifié n°2002-I-2980 du 19 juin 2002 portant institution de la Commission Départementale de Conciliation de l'Hérault
- VU l'arrêté préfectoral n°2002-I-4148 du 12 septembre 2002 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Conciliation de l'Hérault et les arrêtés préfectoraux n°2010-01-2054 du 25 juin 2010 et n°2016-0048 du 06 avril 2016 portant, successivement, renouvellement des membres de la Commission Départementale de Conciliation de l'Hérault.
- VU les propositions présentées par :
- URO Habitat – l'Union Régionale des Organismes d'HLM du Languedoc - Roussillon – réponse du 19/03/2018
  - ACM OPAC – réponse du 20/02/2018
  - Nouveau Logis Méridional – réponse du 19/03/2018
  - F.D.I - réponse du 20/02/2018
  - SETE THAU Habitat – réponse du 26/02/2018
  - A.D.P.I – Association de Défense des Propriétaires d'Immeubles – réponses du 18/02/16 et du 20/02/2018
  - C.N.L – Confédération Nationale de Logement – réponse du 20/02/2018
  - C.L.C.V – Consommation Logement et Cadre de Vie – réponse du 30/01/2018

- U.N.P.I – Union Nationale des Propriétaires d’Immeubles – réponse du 18/02/16
- AFOC – Association Force Ouvrière Consommation – réponse du 21/02/2018

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l’Hérault,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les arrêtés préfectoraux n°2002-I-2980 du 19 juin 2002, n°2202-I-4148 du 12 septembre 2002 et n°2010-01-2054 du 25 juin 2010 sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** Il est institué dans le département de l’Hérault une Commission Départementale de Conciliation en application des dispositions du décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2015-733 du 24 juin 2015.

**ARTICLE 3 :** Les associations candidates retenues pour siéger à la Commission Départementale de Conciliation sont les suivantes :

### Collège des représentants des propriétaires bailleurs

- Association de Défense des Propriétaires d’Immeuble
- Chambre Syndicale des Propriétaires de l’Hérault
- Union Régionale des organismes HLM du Languedoc Roussillon

Collège des représentants des locataires

- La Confédération Nationale du Logement de l’Hérault
- L’Union Départementale de l’association Consommation Logement et Cadre de Vie de l’Hérault.
- L’Association Force Ouvrière des Consommateurs de l’Hérault

**ARTICLE 4 :** Sont nommés pour un mandat de trois ans, membres de la Commission Départementale de Conciliation :

### Collège des représentants des bailleurs

- Titulaire : Mme JOSEPH Nathalie - A.D.P.I
- Titulaire : Mme POMMERAU Agnès – ACM OPAC
- Titulaire : M. KREMER Jean-Marc – Nouveau Logis Méridional
- Titulaires : M. MENASSIER Guy et M. VASSALO Laurent- UNPI
- Suppléant : Maître CALAFELL Philippe - A.D.P.I
- Suppléants: M. HENON Ludovique et M. DUSSOL Jean-Yves - UNPI
- Suppléant : M. GERVAIS Gédéon – FDI
- Suppléant : M. LAURENT David – SETE THAU Habitat

### Collège des représentants des locataires

- Titulaire : M. RIZO Diego – AFOC
- Titulaire : – M. FERRANDO Yves C.N.L
- Titulaires : Mme CHANRION Solange et Mme BASCOUL Simone– C.L.C.V
- Suppléant : M. IMBERT Pascal - AFOC
- Suppléant : Mme VEYRIE Aline – C.N.L
- Suppléants : Mme MARCHAND Mathieu et Mme ZERHOUNI Carole – C.L.C.V

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 17/04/2018

**Signé**

Le préfet



PREFET DE L'HERAULT

***Direction Départementale de la Protection  
des Populations de l'Hérault***

DIRECTION  
Rue Serge Lifar  
CS 87377  
34184 MONTPELLIER cedex 4

**Arrêté N°18 XIX 016 portant attribution de l'habilitation sanitaire à  
Madame COURTOIS Manon docteur-vétérinaire**

**Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-I-2178 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Caroline MEDOUS, directrice départementale de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté n° 2016-XIX-109 du 26 septembre 2016 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

**Considérant** la demande de l'intéressée en date du 23 Avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

**ARTICLE 1 :** Madame Manon COURTOIS Docteur-vétérinaire, domicile professionnel – SELARL VETODOC, 2456 Avenue de Béziers – 34370 Maraussan est habilitée en tant que vétérinaire sanitaire dans le département de l'Hérault.

**ARTICLE 2 :** Madame Manon COURTOIS s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'État.  
La présente habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle sera renouvelée sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de cette période, du respect des obligations de formation prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

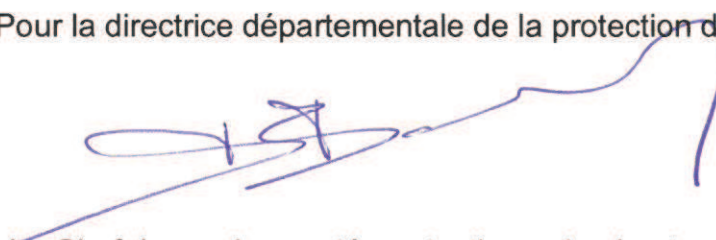
**ARTICLE 4 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 26 Avril 2018

Le Préfet et par délégation

Pour la directrice départementale de la protection des populations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. BOUCHEL', written over a horizontal line.

Le Chef du service santé, protection animale et environnement  
Dr Didier BOUCHEL



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service eau, risques et nature*

**Arrêté DDTM34 n°2018-04-09410  
portant agrément du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection  
du milieu aquatique  
"les martins pêcheurs" de LAMALOU LES BAINS**

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles R.434-27 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-I-1255 donnant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, en date du 30 novembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à Monsieur Patrice PONCET, chef de service eau, risques et nature, Monsieur Eric MUTIN, chef de service Adjoint ;
- Vu** la demande présentée par la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, en date du 26 mars 2018 ;
- Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale de l'A.A.P.P.M.A.A "les martins pêcheurs" de Lamalou les Bains en date du 2 mars 2018, en vue de l'élection d'un trésorier ;

**CONSIDÉRANT** : que la démission de Monsieur Nicolas ARNETTE, trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Lamalou les Bains nécessite le remplacement du trésorier;

**SUR PROPOSITION DU** Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1.** AGRÉMENT TRÉSORIER

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à **Monsieur Gilles GUALTIERI**, élu en qualité de **trésorier** en remplacement de Monsieur Nicolas ARNETTE, démissionnaire de l'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique "les martins pêcheurs" de Lamalou les Bains, le 2 mars 2018, lors de l'assemblée générale.

Le mandat de **Monsieur Gilles GUALTIERI** prend effet le 2 mars 2018. Le présent agrément cessera de porter effet si l'intéressé perd la qualité au titre de laquelle cet agrément est délivré.

**ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le Président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture de l'Hérault.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

**25 AVR. 2018**

Fait à Montpellier, le

Le Préfet,

Le Chef du S.E.R.N



**Patrice PONCET**





PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service eau, risques et nature*

**Arrêté DDTM34 n°2018-04-09411  
portant agrément du président de l'association agréée pour la pêche et la protection  
du milieu aquatique  
"les martins pêcheurs" de LAMALOU LES BAINS**

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles R.434-27 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-I-1255 donnant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, en date du 30 novembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à Monsieur Patrice PONCET, chef de service eau, risques et nature, Monsieur Eric MUTIN, chef de service Adjoint ;
- Vu** la demande présentée par la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, en date du 26 mars 2018 ;
- Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale de l'A.A.P.P.M.A.A "les martins pêcheurs" de Lamalou les Bains en date du 2 mars 2018, en vue de l'élection d'un président ;

**CONSIDÉRANT** : que la démission de Monsieur Gilles GUALTIERI, président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Lamalou les Bains nécessite le remplacement du président ;

**SUR PROPOSITION** DU Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1.      AGRÉMENT TRÉSORIER**

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à **Monsieur Antonio MATRANGOLO**, élu en qualité de **Président** en remplacement de Monsieur Gilles GUALTIERI, démissionnaire de l'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique "les martins pêcheurs" de Lamalou les Bains, le 2 mars 2018, lors de l'assemblée générale.

Le mandat de **Monsieur Antonio MATRANGOLO** prend effet le 2 mars 2018. Le présent agrément cessera de porter effet si l'intéressé perd la qualité au titre de laquelle cet agrément est délivré.

**ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le Président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture de l'Hérault.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le

25 AVR. 2018

Le Préfet,

Le Chef du S.E.R.N.  
  
Patrice PONCE



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service eau, risques et nature*

**Arrêté DDTM34 n°2018-04-09412  
portant agrément du président de l'association agréée pour la pêche et la protection  
du milieu aquatique  
"l'hameçon indépendant" de BELARGA**

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles R.434-27 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-I-1255 donnant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, en date du 30 novembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à Monsieur Patrice PONCET, chef de service eau, risques et nature, Monsieur Eric MUTIN, chef de service Adjoint ;
- Vu** la demande présentée par la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, en date du 26 mars 2018 ;
- Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale de l'A.A.P.P.M.A.A "l'hameçon indépendant" de Bélarga en date du 23 février 2018, en vue de l'élection d'un trésorier ;

**CONSIDÉRANT** : que la démission de Monsieur Jean SCHWERTZLER, trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Bélarga nécessite le remplacement du trésorier ;

**SUR PROPOSITION** DU Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1.**      **AGRÉMENT TRÉSORIER**

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à **Monsieur Henri VAILHE**, élu en qualité de **trésorier** en remplacement de Monsieur Jean SCHWERTZLER, démissionnaire de l'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique "l'hameçon indépendant" de Bélarga, le 23 février 2018, lors de l'assemblée générale.

Le mandat de **Monsieur Henri VAILHE** prend effet le 23 février 2018. Le présent agrément cessera de porter effet si l'intéressé perd la qualité au titre de laquelle cet agrément est délivré.

**ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION**

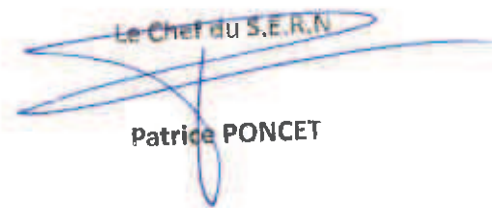
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le Président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture de l'Hérault.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

5 AVR. 2018

Fait à Montpellier, le

Le Préfet,

Le Chef du S.E.R.N.  
  
Patrice PONCET



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale  
des territoires et de la mer*

### **Arrêté DDTM34-2018-04-09431**

**portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »**

\*\*\*\*\*

#### **Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault**

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 11 juin 2015 nommant Monsieur Xavier EUDES, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 mars 2018 nommant Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier EUDES, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault, et à Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault, à l'effet de signer toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018.

#### **ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 2 mai 2018

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

SIGNÉ

Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale  
des territoires et de la mer*

## Arrêté DDTM34-2018-04-09442

### portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

\*\*\*\*\*

### Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent **CASSIUS**, adjoint au délégué à la mer et au littoral, chargé de la représentation de la marine nationale, chef de l'unité réglementation – contrôle maritime, Florence **BOULENGER**, chef de l'unité navigation – matricule, Monsieur Philippe **FRIBOULET**, chef de l'unité affaires portuaires, Monsieur Philian **RETIF**, chef de l'unité cultures marines et littoral, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent **CASSIUS**, adjoint au délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de ses fonctions :

- toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018, dans le domaine mer et littoral (article 1-X)
- toutes les décisions figurant à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018, en matière de circulation en eaux intérieures (article VI-c-1)

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe **FRIBOULET**, chef de l'unité affaires portuaires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de ses fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 :

- en matière de police du plan d'eau, dans le domaine mer et littoral (article I-X-d-4)

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Florence **BOULENGER**, chef de l'unité navigation professionnelle et de plaisance, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de ses fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018, dans le domaine mer et littoral :

- en matière d'achat et vente de navires (articles X-b-2 à X-b-4)
- en matière de titres de navigation maritime (article X-b-5)
- en matière de permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur (article X-b-7 : 2° à 4° et 7°, article X-b-8)

## **ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 02 mai 2018

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

*SIGNÉ*

Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale  
des territoires et de la mer*

### **Arrêté DDTM34-2018-04-09441**

**portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »**

\*\*\*\*\*

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault**

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence **BARTHELEMY**, chef du service agriculture forêt, Madame Mylène **RAUD**, adjointe du chef du service agriculture forêt, Monsieur Kévin **BOISSET**, chef de l'unité investissement et renouvellement des exploitations, Monsieur Fabien **BROCHIERO**, chef de l'unité forêt chasse, Monsieur Eric **BOULZE**, chef de l'unité PAC – aides surfaciques, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions:

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Florence **BARTHELEMY**, chef du service agriculture forêt, Madame Mylène **RAUD**, adjointe du chef du service agriculture forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 :

- dans les domaines agriculture et espaces naturels (article 1-XI)
- en matière de chasse et destruction des animaux nuisibles, dans le domaine environnement (article 1-III-d)
- relatives aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée, dans le domaine environnement (article 1-III-e)



**ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 02 mai 2018

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

*SIGNÉ*

Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale  
des territoires et de la mer*

### **Arrêté DDTM34-2018-04-09440**

#### **portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »**

\*\*\*\*\*

#### **Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul **SERVET**, chef du service d'aménagement territorial Ouest, Madame Béatrice **LICOUR**, adjointe du chef du service d'aménagement territorial Ouest, Monsieur Philippe **GALAND**, chargé de mission, Monsieur Jean-Emmanuel **LE FRIEC**, chef de l'unité connaissance et aménagement durable du territoire, Madame Valérie **NAVARRO**, adjointe du chef de l'unité connaissance et aménagement durable du territoire, Monsieur Fabrice **RENARD** adjoint du chef de l'unité aménagement, Monsieur Bruno **CONTY**, chef de l'unité application du droit des sols par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel

En outre, délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul **SERVET**, chef du service d'aménagement territorial ouest, Madame Béatrice **LICOUR**, adjointe du chef du service d'aménagement territorial ouest, et Monsieur Bruno **CONTY**, adjoint du chef de l'unité application du droit des sols par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 :

- dans les domaines aménagement foncier et urbanisme (article 1-V)

**ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 02 mai 2018

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

*SIGNÉ*

Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale  
des territoires et de la mer*

### Arrêté DDTM34-2018-04-09438

#### portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

\*\*\*\*\*

#### Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2018-I-366 du 12 avril 2018 donnant délégation de signature à M.Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux budgets des ministères ;

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Monsieur François **ROUS**, secrétaire général, Madame Viviane **AMAN**, adjointe du secrétaire général, Monsieur Christophe **GUEGADEN**, chef de l'unité moyens et logistique, Monsieur Fabrice **MIGAIROU** chargé de mission auprès du secrétariat général, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel

En outre, délégation est donnée à Monsieur François **ROUS**, secrétaire général, et Madame Viviane **AMAN**, adjointe du secrétaire général, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 :

- dans le domaine administration générale (article 1-I)

Délégation est également donnée à Monsieur François **ROUS**, secrétaire général, Madame Viviane **AMAN**, adjointe du secrétaire général, Monsieur Christophe **GUEGADEN**, chef de l'unité moyens et logistique, Madame Marlène **EDLICH** responsable de la cellule finances commande publique, Madame Sylvie **POUSSE**, gestionnaires budget-comptabilité de l'unité moyens et logistique, pour ce qui concerne les **ordres de mission et états de frais** des personnels de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault, dont **les opérations de validation CHORUS DT** ainsi que les opérations de validation pour **CHORUS Formulaires** pour lesquelles délégation est également donnée à Madame Viviane **AMAN** en charge des dépenses des crédits sociaux.

Délégation est également donnée à Madame Marlène **EDLICH** responsable de la cellule finances commande publique et Madame Viviane **AMAN** en charge des crédits sociaux pour **CHORUS RUO** en matière d'engagement et de gestion des crédits.

**ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 02 mai 2018

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

SIGNÉ

Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale  
des territoires et de la mer*

### Arrêté DDTM34-2018-04-09437

#### portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

\*\*\*\*\*

#### Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1. SUBDÉLÉGATION

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard **BOL**, chef du service habitat-construction et affaires juridiques, Madame Fabienne **MARTIN-THERRIAUD** adjointe au chef du service habitat-construction et affaires juridiques, Madame Anne **GUIZIOU** et Monsieur Julien **COUDRY**, chefs de l'unité affaires juridiques, Monsieur Jean-François **AGNEL**, chef de l'unité rénovation urbaine, Madame Frédérique **SOBELLA** chef de l'unité politiques de l'habitat, Monsieur François **RAMOS**, chef de l'unité foncier public et qualité de la construction, Madame Yasmina **BENAMARA**, chef de l'unité accessibilité sécurité, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel

En outre, délégation est donnée à Monsieur Gérard **BOL**, chef du service habitat-construction et affaires juridiques et à Madame Fabienne **MARTIN-THERRIAUD** adjointe au chef du service habitat-construction, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018:

- dans le domaine ville et habitat (article 1-IV)

**ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 02 mai 2018

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

*SIGNÉ*

Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale  
des territoires et de la mer*

**Arrêté DDTM34-2018-04-09434**

**portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »**

\*\*\*\*\*

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault**

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence **BOUCHUT**, chef du service territoire et urbanisme, Mesdames Delphine **CAFFIAUX** et Nolwenn **CORNILLET-DRIOL**, adjointes du chef du service territoire et urbanisme, Monsieur Didier **ROCHOTTE**, chef de mission territoire et Grands Sites, Monsieur Julien **CHAULET**, chef de l'unité aménagement et planification, Monsieur Patrick **DUTEYRAT**, chef de l'unité animation territoriale, Monsieur Jean-Baptiste **SEMONT**, chef de l'unité SCOT-PLUi, Sylvain **JOBLON**, chargé de mission urbanisme et planification territoriale, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Florence **BOUCHUT**, chef du service territoire et urbanisme, Mesdames Delphine **CAFFIAUX** et Nolwenn **CORNILLET-DRIOL**, adjointes du chef du service territoire et urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 :

- dans le domaine aménagement foncier et urbanisme (article 1-V)



**ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 02 mai 2018

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

*SIGNÉ*

Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale  
des territoires et de la mer*

## Arrêté DDTM34-2018-04-09432

### portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

\*\*\*\*\*

### Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1. SUBDÉLÉGATION

Délégation de signature est donnée à Madame Florence **BOUCHUT** chef du service territoire et urbanisme, Madame Delphine **CAFFIAUX**, adjointe au chef de service territoire et urbanisme, Monsieur Gérard **BOL**, chef du service habitat-construction et affaires juridiques, Madame Fabienne **MARTIN-THERRIAUD**, adjointe au chef du service habitat-construction et affaires juridiques, Monsieur Vincent **MONTEL**, chef du service infrastructures éducation et sécurité routière, Monsieur Philippe **LERMINE**, adjoint au chef du service infrastructures éducation et sécurité routière, Monsieur Patrice **PONCET**, chef du service eau, risques et nature, Monsieur Eric **MUTIN**, adjoint au chef de service eau, risques et nature, Monsieur François **ROUS**, secrétaire général, Mme Florence **BARTHELEMY**, chef du service agriculture forêt, Monsieur Jean-Paul **SERVET**, chef du service d'aménagement du territoire ouest, Madame Béatrice **LICOUR**, adjointe au chef du service d'aménagement du territoire ouest, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de l'exercice de leurs missions en tant que cadres de permanence, les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 :

- relatives à l'exploitation des routes et autoroutes, dans le domaine routes, circulation routière et autoroutière :

- article 1-II-a-1 : Autorisations individuelles de transports exceptionnels (article R.433-1 Code de la Route) dans le cas de gestion de crise ou d'urgence avérée
- article 1-II-a-2 : Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou de crises routières (articles R.411-8 et 411-9 C. Route)

- article 1-II-a-3 : Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (article R.411-20 C. Route), coupure de route et autoroute ou restrictions de la circulation liées aux conditions météorologiques rencontrées dans l'Hérault ou, sur les axes routiers et autoroutiers, dans les autres départements
- article 1-II-a-5 : Autorisations exceptionnelles temporaires de circulation des véhicules de transport des matières dangereuses (article R.411-18 C. Route)
- article 1-II-a-6 : Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds (article R.411-18 C. Route)

**ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 2 mai 2018

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

*SIGNÉ*

Matthieu GREGORY

*Direction départementale  
des territoires et de la mer*

**Décision DDTM34-2018-03-09241**

**portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme,  
de la redevance d'archéologie préventive et le traitement des réclamations**

\*\*\*\*\*

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault**

- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- VU les articles R. 331-9 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux taxes d'urbanisme ;
- VU les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux taxes d'urbanisme ;
- VU l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 n° 210-1658 du 29 décembre 2010 modifiant l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales ;
- VU l'article L. 255-A modifié du livre des procédures fiscales deuxième alinéa, selon lequel le directeur départemental des territoires et de la mer peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;
- VU l'article L. 524-8 du code du patrimoine relatif à la redevance archéologie préventive (RAP) ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

1- Délégation de signature est donnée à effet de signer les titres de recettes des taxes d'aménagement et redevance archéologie préventive à :

- Xavier **EUDES**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- Florence **BOUCHUT**, cheffe du service territoire et urbanisme ;
- Delphine **CAFFIAUX**, adjointe à la cheffe du service territoire et urbanisme ;
- Nolwenn **CORNILLET-DRIOL**, adjointe à la cheffe du service territoire et urbanisme.

2 - En outre, délégation de signature est donnée à effet de signer les reliquats des titres de recettes de la taxe locale d'équipement, de la taxe départementale des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement, de la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles et de la redevance archéologie préventive à :

- Florence **BOUCHUT**, cheffe du service territoire et urbanisme ;
- Delphine **CAFFIAUX**, adjointe à la cheffe du service territoire et urbanisme ;
- Nolwenn **CORNILLET-DRIOL**, adjointe à la cheffe du service territoire et urbanisme.

3- Délégation de signature est également donnée à effet de traiter les réclamations des redevables en matière de taxes d'urbanisme à :

- Bernard **APPOLIS**, instructeur application du droit des sols (ADS) au service territoire et urbanisme ;
- Florence **BOUCHUT**, cheffe du service territoire et urbanisme ;
- Delphine **CAFFIAUX**, adjointe à la cheffe du service territoire et urbanisme ;
- Bruno **CONTY**, adjoint à la cheffe de l'unité application du droit des sols du service d'aménagement territorial ouest ;
- Nolwenn **CORNILLET-DRIOL**, adjointe à la cheffe du service territoire et urbanisme ;
- Béatrice **LICOUR**, adjointe du chef du service d'aménagement territorial ouest ;
- Didier **ROCHOTTE**, chef de mission territoire et grands sites au service territoire et urbanisme ;
- Sabine **ROUMEC**, responsable du pôle fiscalité au service territoire et urbanisme ;
- Jean-Paul **SERVET**, chef du service d'aménagement territorial ouest.

**ARTICLE 2.      SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Les agents délégataires visés aux points 1 et 2 de l'article 1 de la présente décision ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature. Concernant le point 3 de article 1, des subdélégations peuvent être autorisées.

**ARTICLE 3.      ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

La présente décision prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 4 mai 2018,

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

*SIGNÉ*

Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale  
des territoires et de la mer*

### Arrêté DDTM34-2018-04-09433

#### portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault » pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses

\*\*\*\*\*

#### Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2018-I-366 du 12 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux budgets des ministères : *Intérieur, Premier Ministre, Agriculture, Agroalimentaire, Forêt, Environnement, Énergie et mer, Aménagement du territoire, ruralité, collectivités territoriales, Logement, Habitat durable, Justice, Ville, Jeunesse, Sports, Finances et Comptes publics* ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**SUR PROPOSITION DU** Secrétaire général

### ARRÊTE :

#### **ARTICLE 1.**     **SUDÉLÉGATION**

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée :

- à monsieur Xavier **EUDES**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault, et à Monsieur Cédric **INDJIRDJIAN**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, tous les actes et marchés de l'État figurant aux articles 1 et articles 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018-I-366 du 12 avril 2018 susvisé

- à Monsieur Patrice **PONCET**, chef du service eau, risques et nature, à Monsieur Eric **MUTIN** adjoint du chef du service eau, risques et nature, et à Monsieur Julien **RENZONI**, adjoint risques expert ruissellement, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des **BOP 113** (Paysage, Eau et Biodiversité), **BOP 181** (Prévention des Risques) et du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier », à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

- à Madame Florence **BARTHELEMY**, chef du service agriculture forêt, Madame Mylène **RAUD**, adjointe du chef du service agriculture forêt, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des **BOP 113** (Paysage, Eau et Biodiversité) et **BOP 149** (Forêt), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

- à Monsieur François **ROUS**, secrétaire général, Madame Viviane **AMAN**, adjointe du secrétaire général, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des **BOP 215** (Conduite et Pilotage des politiques de l'agriculture), **BOP 217** (Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la mobilité) et **BOP 333 action 1** (Moyens de fonctionnement courant des DDI), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du **BOP 333 action 2** (loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

- à Monsieur Gérard **BOL**, chef du service habitat-construction et affaires juridiques, Madame Fabienne **MARTIN-THERRIAUD** adjointe au chef du service habitat-construction et affaires juridiques, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du **BOP 135** (Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'habitat), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du **BOP 723** concernant les actions **723-12** (Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostics), **723-13** (Maintenance à la charge du propriétaire) et **723-14** (Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

- à Monsieur Vincent **MONTEL**, chef du service infrastructures, éducation et sécurité routière, Monsieur Philippe **LERMINE**, adjoint du chef du service infrastructures, éducation et sécurité routière et chef de l'unité sécurité routière et gestion de crise, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du **BOP 207** (Sécurité et éducation routières), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

- à Monsieur Stéphane **CLUZEL**, chef de l'unité littorale des affaires maritimes :

- pour les engagements juridiques, la liquidation et le mandatement sur le **BOP 205** (Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et aquaculture) des dépenses par carte achat

- à Monsieur François **ROUS**, secrétaire général :

- pour les engagements juridiques, la liquidation et le mandatement sur le **BOP 333 action 1** (Moyens de fonctionnement courant des DDI) des dépenses par carte achat

La signature et la qualité du signataire devront être précédées de la mention : « *Pour le préfet de l'Hérault et par délégation, le...* »

## **ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 4 mai 2018,

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

SIGNÉ

Matthieu GREGORY





PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale  
des territoires et de la mer*

### Arrêté DDTM34-2018-04-09439

**portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »**

\*\*\*\*\*

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice **PONCET**, chef du service eau, risques et nature, à Monsieur Eric **MUTIN** adjoint du chef du service eau, risques et nature, à Monsieur Julien **RENZONI**, adjoint risques expert ruissellement, à Madame Delphine **MATHEZ** chef de l'unité prévention des risques naturels, à Monsieur Jean-Baptiste **SEGUY** adjoint du chef de l'unité prévention des risques naturels, à Madame Éliane **DARNIS** chef de l'unité gestion pluviale et assainissement, à Monsieur Frédéric **BERTEAUD** adjoint du chef de l'unité gestion pluviale et assainissement, à Monsieur Pierre **GIRAUD** adjoint du chef de l'unité démarches concertées, gestion des milieux aquatiques, à Madame François **GHIONE** chef de l'unité nature et biodiversité, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel

En outre, délégation est donnée à Monsieur Patrice **PONCET**, chef du service eau, risques et nature, à Monsieur Eric **MUTIN** adjoint du chef du service eau, risques et nature, et à Monsieur Julien **RENZONI**, adjoint risques expert ruissellement, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 dans le domaine environnement (article 1-III)

**ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 4 mai 2018,

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

*SIGNÉ*

Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale  
des territoires et de la mer*

### **Arrêté DDTM34-2018-04-09436**

**portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »**

\*\*\*\*\*

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault**

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent **MONTEL**, chef du service infrastructures, éducation et sécurité routière, Monsieur Philippe **LERMINE**, adjoint du chef du service infrastructures, éducation et sécurité routière et chef de l'unité sécurité routière et gestion de crise, Monsieur Jean-Marc **MALABAVE**, chef de l'unité examens permis de conduire et de l'unité coordination des auto-écoles, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel
- toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 dans les domaines de l'exploitation des routes et autoroutes (article 1-II-a) et de l'éducation routière (article 1-II-b)

En outre, délégation est donnée à Monsieur Vincent **MONTEL**, chef du service infrastructures, éducation et sécurité routière, Monsieur Philippe **LERMINE**, adjoint du chef du service infrastructures, éducation et sécurité routière et chef de l'unité sécurité routière et gestion de crise, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 :

- en matière de protection du cadre de vie, dans le domaine environnement (article 1-III-b-1)
- en matière de prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre, dans le domaine environnement (article 1-III-b-2)
- dans le domaine transports (article 1-VI)

**ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 4 mai 2018,

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

*SIGNÉ*

Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale  
des territoires et de la mer*

**Décision DDTM34 n° 18-05-008-UO34  
portant sur la représentation de la DDTM 34 aux commissions  
et sous-commissions de sécurité et d'accessibilité**

VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 3 OCTOBRE 2016 PORTANT RENOUELEMENT ET MODIFICATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ (CCDSA)

VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 3 OCTOBRE 2016 PORTANT COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

VU L'ARRÊTÉ N° 2016-i-1014 DU 3 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION ET RENOUELEMENT DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

VU L'ARRÊTÉ N° 2016-i-1015 DU 3 OCTOBRE 2016 PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

VU L'ARRÊTÉ N° 2016-i-1016 DU 3 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION ET RENOUELEMENT DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

VU L'ARRÊTÉ N° 2016-i-1004 DU 3 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION ET RENOUELEMENT DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

VU L'ARRÊTÉ N° 2016-i-1005 DU 3 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION ET RENOUELEMENT DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

VU L'ARRÊTÉ N° 2016-i-1006 DU 3 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION ET RENOUELEMENT DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE LODÈVE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

VU L'ARRÊTÉ N° 2016-i-1007 DU 3 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION ET RENOUELEMENT DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ DES TERRAINS DE CAMPINGS ET DES STATIONNEMENTS DES CARAVANES

VU L'ARRÊTÉ N° 2016-i-1008 DU 3 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION ET RENOUELEMENT DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT, LANDE, MAQUIS ET GARRIGUE

VU L'ARRÊTÉ N° 2016-i-1009 DU 3 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION ET RENOUELEMENT DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'HOMOLOGATION DES ENCEINTES SPORTIVES

VU L'ARRÊTÉ N° 2016-i-1010 DU 3 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION ET RENOUELEMENT DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES ET DES SYSTÈMES DE TRANSPORT

VU L'ARRÊTÉ DU PREMIER MINISTRE EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2015 NOMMANT MONSIEUR MATTHIEU GREGORY DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'HÉRAULT

VU L'ARRÊTÉ N° 2018-04-09414 DU 26 AVRIL 2018 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT À M. MATTHIEU GREGORY DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'HÉRAULT

VU L'ARRÊTÉ N° 2016-i-1256 DU 30 NOVEMBRE 2016 PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'HÉRAULT

## DÉCIDE :

**ARTICLE 1.**     REPRÉSENTATION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'HERAULT AUX COMMISSIONS SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ

La liste des agents autorisés à représenter le directeur départemental aux différentes commissions et sous-commissions, créées par les arrêtés préfectoraux sus-visés et à effectuer les visites, est fixée comme suit dans le tableau annexe.

**ARTICLE 2.**     DELEGATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de cette représentation, les agents désignés reçoivent délégation de signature à effet de signer les documents afférents à leurs missions.

**ARTICLE 3.**     EXÉCUTION

La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de l'Hérault, et prendra effet à compter de ce jour

Fait à Montpellier, le 04 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental des territoires  
et de la mer de l'Hérault

SIGNÉ

Matthieu GREGORY

<b>Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité aux personnes handicapées*</b>	
<b>Membres titulaires</b>	Gérard BOL
<b>Membre suppléant</b>	Yasmîna BENAMARA - Fabienne MARTIN - THERRIAUD

\* La DDTM de l'Hérault est membre de la commission avec voix délibérative. Séance plénière sur convocation 1 fois/an organisée par la préfecture de l'Hérault

**Sous -Commission Départementale d' Accessibilité aux personnes handicapées\***

<b>Président titulaire</b>	Gérard BOL
<b>Présidents suppléants</b>	Yasmina BENAMARA - Fabienne MARTIN - THERRIAUD -Frédérique SOBELLA - Mireille BARA - François RAMOS - Jean-François AGNEL- Anne GUIZIOU - Julien COUDRY
<b>Membres titulaires et suppléants</b>	Yasmina BENAMARA - Eric BLANC - Corinne CAUBET - Khaled FARES - Pascale GUILLAUME - Mélanie MARCEAUX - Laurent STOCKER

\* La DDTM de l'Hérault assure le secrétariat de la sous-commission départementale. Séance plénière 1 fois /quinzaine (site Montpellier). Elle est la seule compétente pour toutes demandes de dérogation.



<b>Sous- Commission Départementale pour la sécurité incendie et panique dans les ERP et les immeubles de grande hauteur *</b>	
<b>Membres titulaires</b>	Yasmîna BENAMARA Valérie NAVARRO (Arrondissement Béziers)
<b>Membres suppléants</b>	Eric BLANC - Corinne CAUBET - Khaled FARES - Pascale GUILLAUME - Mélanie MARCEAUX - Laurent STOCKER G�rard BOL - Fabienne MARTIN -TERRIAUD - Arrondissement B�ziers : Jean- Paul SERVET - B�atrice LICOUR – Jean-Emmanuel LE FRIEC

\* La DDTM de l'H rault a une voix d lib rative   la sous -commission d partementale de s curit  ERP-IGH. S ance pl ni re 1fois/semaine au SDIS 34 (Vailhauqu s) et s ance pl ni re sur site

\* La DDTM de l'H rault donne un avis sur l' tude des dossiers (en SCDS ou en commission s curit  d'arrondissement) et sur les visites d'ouverture et de r ception des IGH -ERP de la 1 re   la 3 me cat gorie.

<b>Sous - Commission Départementale pour la sécurité publique*</b>	
<b>Membres titulaires</b>	Gérard BOL - Yasmina BENAMARA
<b>Membres suppléants</b>	Eric BLANC - Corinne CAUBET - Khaled FARES - Pascale GUILLAUME - Mélanie MARCEAUX - Laurent STOCKER Fabienne MARTIN - THERRIAUD - (Arrondissement Béziers Visites et Visites séances plénières) Jean-Paul SERVET – Béatrice LICOUR – Jean-Emmanuel LE FRIEC – Valérie NAVARRO

\* La DDTM de l'Hérault est membre de la sous-commission départementale pour la sécurité publique. Le secrétariat et l'envoi des convocations sont assurés par la Préfecture de l'Hérault. Cette sous-commission est compétente pour l'étude préalable des dossiers de sécurité publique au titre du code de l'urbanisme (Art. L114-1 et R114-1)

<b>Sous- Commission Départementale pour l'homologation des enceintes sportives*</b>	
<b>Membres titulaires</b>	Yasmina BENAMARA - Eric BLANC - Corinne CAUBET - Khaled FARES - Mélanie MARCEAUX - Pascale GUILLAUME Laurent STOCKER
<b>Membres suppléants</b>	- Gérard BOL - Fabienne MARTIN -TERRIAUD - Jean-Paul SERVET- Béatrice LICOUR - Jean-Emmanuel LE FRIEC - Valérie NAVARRO

\* La DDTM de l'Hérault à voix délibérative. La DDCS de l'Hérault en assure le secrétariat.

**Commission d'Arrondissement d'Accessibilité de Montpellier \***

(séance plénière et sur site)

<b>Président titulaire</b>	Gérard BOL
<b>Présidents suppléants</b>	Yasmina BENAMARA - Fabienne MARTIN -THERRIAUD -Frédérique SOBELLA - Mireille BARA - François RAMOS- Jean-François AGNEL - Anne GUIZIOU- Julien COUDRY
<b>Membres titulaires</b>	Eric BLANC - Corinne CAUBET - Khaled FARES - Pascale GUILLAUME - Mélanie MARCEAUX
<b>Membres suppléants</b>	Yasmina BENAMARA - Laurent STOCKER

\* La DDTM de l'Hérault assure le secrétariat de la commission d'arrondissement de Montpellier (site Montpellier) . Séance plénière 1 fois /semaine.

**Commission d'Arrondissement d'Accessibilité de Lodève\***  
(séance plénière et sur site)

<b>Président titulaire</b>	Yasmîna BENAMARA
<b>Président suppléant</b>	Didier ROCHOTTE
<b>Membre titulaire</b>	Laurent STOCKER
<b>Membres suppléants</b>	Yasmîna BENAMARA - Eric BLANC - Corinne CAUBET - Khaled FARES - Pascale GUILLAUME - Mélanie MARCEAUX Gérard BOL - Fabienne MARTIN - THERRIAUD

\* La DDTM de l'Hérault assure le secrétariat de la commission d'arrondissement de Lodève.

<b>Commission d'Arrondissement d'Accessibilité de Béziers*</b> (séance plénière et sur site)	
<b>Présidents titulaires</b>	Jean-Paul SERVET - Béatrice LICOUR
<b>Présidents suppléants</b>	Elise DULAC - Philippe GALAND - Jean-Emmanuel LE FRIEC – Bruno CONTY - Martine COLOMIES D'ANGELO - Fabrice RENARD Yasmina BENAMARA - Fabienne MARTIN-TERRIAUD - Gérard BOL
<b>Membres titulaires</b>	Valérie NAVARRO - Géraldine DELVOYE
<b>Membres suppléants</b>	Marie-Christine LABRE

\* La DDTM de l'Hérault assure le secrétariat de la commission d'arrondissement de Béziers (Service Aménagement du Territoire Ouest).

### Commission d'Arrondissement de Béziers pour la sécurité incendie et panique dans les ERP

<b>Membres titulaires</b>	Valérie NAVARRO- Géraldine DELVOYE
<b>Membres suppléants</b>	Jean-Emmanuel LE FRIEC - Jean-Paul SERVET - Béatrice LICOUR - Christophe GILLET - Eric DAUMAS -Christophe CLAVEL - Lydie HEUDRON-LESPURQUE - Florent SAVARY - Gérard BOL - Fabienne MARTIN-TERRIAUD - Yasmina BENAMARA -

\* La DDTM de l'Hérault à voix délibérative. Elle donne un avis sur les dispositions relatives aux risques d'incendie et panique des ERP de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Catégorie (ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie relèvent de la SCDS).

<b>Commission d'Arrondissement de Lodève pour la sécurité incendie et panique dans les ERP</b>	
<b>Membres titulaires</b>	Laurent STOCKER - Yasmima BENAMARA
<b>Membres suppléants</b>	Didier ROCHOTTE - Patrick PINCHARD - Gérard BOL - Fabienne MARTIN - THERRIAUD

<b>Sous- Commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigues*</b>	
<b>Membre titulaire</b>	Fabien BROCHIERO
<b>Membre suppléant</b>	Florence BARTHELEMY

\* La DDTM de l'Hérault - Service Agriculture Forêt assure le secrétariat de cette sous-commission départementale.

\* Les services de la Préfecture assurent la présidence de cette sous-commission départementale.



### Sous- commission départementale pour la sécurité des terrains de campings et des stationnements caravanes

<b>Membre titulaire</b>	Xavier EUDES
<b>Membres suppléants</b>	Jean-Paul SERVET- Bruno CONTY – Lydie HEUDRON-LESPURQUE - Florence BOUCHUT - Delphine CAFFIAUX - Nolwenn CORNILLET-DRIOL - Isabelle PASTORELLI - Patrick DUTEYRAT - Didier ROCHOTTE Arrondissement de Béziers : Christophe CLAVEL - Eric DAUMAS – Christophe GILLET – Florent SAVARY

\* Le secrétariat de cette commission est assuré par le SIDPC (service interministériel défense et protection civils). Elle est compétente pour émettre un avis sur les prescriptions (info, alerte, évacuation...) permettant d'assurer la sécurité des occupants de terrains de camping.

\* La DDTM à voix délibérative et peut être amenée à être désignée pour en assurer la présidence.

<b>Sous- commissions départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes*</b>	
<b>Président suppléant</b>	Vincent MONTEL
<b>Membres titulaires</b>	Philippe LERMINE
<b>Membre suppléant</b>	Jérôme LEROYER

\* La DDTM de l'Hérault à voix délibérative et peut être amenée à assurer la présidence de cette sous-commission- Elle assure également son secrétariat.

\* Le Service référent est le Service de l'Éducation routière et de la sécurité routières.



PREFECTURE MARITIME  
DE LA MEDITERRANEE

PREFECTURE  
DE L'HERAULT

## ARRETE INTERPREFECTORAL

### PORTANT DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE DE L'HERAULT

N° 030/ 2018

N° DDTM 34-2018-05-09443

DU 4 avril 2018

DU 02 MAI 2018

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le préfet de l'Hérault

- VU le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique,

## A R R E T E N T

### ARTICLE 1

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département de l'Hérault est délégué à l'administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Cédric Indjirdjian, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard.

## ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Cédric Indjirdjian, reçoivent délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1 :

- l'administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Laurent Cassius, adjoint au délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard ;
- l'administrateur de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Florence Boulenger, chef de l'unité « navigation professionnelle et de plaisance » de la délégation à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n° 155/2017 du 19 juin 2017 (Préfecture maritime de la Méditerranée) et n°DDTM34-2017-07-08621 du 7 juillet 2017 (Préfecture de l'Hérault).

## ARTICLE 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet maritime de la Méditerranée,



Le vice-amiral d'escadre  
Charles-Henri de La Faverie du Ché

Le préfet de l'Hérault,



Pierre Pouëssel

DESTINATAIRES :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. et Mme les maires des communes du littoral de l'Hérault :
  - Agde (34300)
  - Balaruc-le-Vieux (34540)
  - Balaruc-les-Bains (34540)
  - Bouzigues (34140)
  - Frontignan (34110)
  - La Grande Motte (34280)
  - Marseillan (34340)
  - Mauguio-Carnon (34130)
  - Mèze (34140)
  - Palavas-les-Flots (34350)
  - Portiragnes (34420)
  - Serignan (34410)
  - Sète (34206)
  - Valras-Plage (34350)
  - Vendres (34350)
  - Vias (34450)
  - Villeneuve-lès-Maguelonne (34751)

COPIES :

- M. le président de la grande commission nautique
- SHOM
- AEM/PADEM/RM
- Archives.



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**  
Service agriculture forêt

**ARRÊTÉ N° DDTM34 – 2018 – 05 – 09452**

**MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N° DDTM34 – 2017 –04 – 08331 du 14/04/2017  
relatif à la composition de la section « Dossiers Individuels » de la Commission Départementale  
d'Orientation de l'Agriculture**

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- vu le code rural, notamment les articles R313-1 à 12,
- vu la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999, modifiant l'article L313-1 du Code rural,
- vu la loi d'orientation agricole n°2006-11 du 5 janvier 2006,
- vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre et qui abroge l'article L313-1 portant création de la CDOA et renvoie aux nouveaux articles R313-1 et suivants du code rural relatifs au fonctionnement et à la désignation des membres de la CDOA,
- vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein des organismes ou commissions, modifié par le décret 2000-139 du 16 février 2000,
- vu le décret n° 99-731 du 26 août 1999 relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- vu le décret n°2013-420 du 23 mai 2013 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif et modifiant le décret n°2006-672 du 8 juin relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

- vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02 995 en date du 11 mars 2013 habilitant les organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes de niveau départemental,
- vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016 – 03 -07 013 en date du 29 mars 2016 relatif à la composition de la Commission départementale d'orientation agricole, modifié par arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-06-04 342 du 7 juin 2016, par arrêté préfectoral n°DDTM34 2017-04-08330 du 14 avril 2017 et par arrêté préfectoral n°DDTM34 2018-05- 09446 du 4 mai 2018.
- vu l'arrêté préfectoral 2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

Considérant les demandes de modifications de représentants formulées les Jeunes agriculteurs de l'Hérault et par la Confédération Paysanne de l'Hérault,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM34-2016 – 03 -07343 EN DATE DU 07/06/2016 RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION AGRICOLE, SECTION « DOSSIERS INDIVIDUELS » EST MODIFIÉ COMME SUIV : (MODIFICATIONS EN GRAS) :

La commission départementale d'orientation de l'agriculture, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant,
- Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. Yvon PELLET
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- Le Président de la caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant, M Jack GAUFFRE,
- Le président de la Chambre d'agriculture, ou son représentant, Alexandre BOUDET
- Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives, l'autre au titre des coopératives :

Titulaire : M. Jean-Luc BOUSQUET

Suppléants : M. Didier BOYER

M. Michel SIMAR

Titulaire : M. Jean-Charles TASTAVY

Suppléante : Mme Anne DUBOIS DE MONTREYNAUD

- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

Représentants de la F.D.S.E.A. :

Titulaire : M. Guilhem VIGROUX

Suppléants : Mme Céline MICHELON

M. Jean-Vincent ROUX

Titulaire : Mme Christelle VIAU-NADAL

Suppléants : M. Didier GOMEZ

M. Philippe BARDOU

Titulaire : Mme Brigitte SINGLA

Suppléants : M. Guillaume CAMPLO

M. Stéphane NARDY

Représentants des Jeunes Agriculteurs de l'Hérault :

**Titulaire : Mme Camille BANTON**

**Suppléants : M. Rémi DUMAS**

**Titulaire : Mme Magali DARDÉ**

**Suppléants : M. Franck SOULIER**



Représentants de la Confédération Paysanne :

**Titulaire :** **Mme Amandine MALLANTS**

**Suppléante :** **Mme Emilie DEQUIEDT**

Représentants de la Coordination Rurale :

Titulaire : M. François FERDIER

Suppléants : M. Olivier DUCHAMP

M. Olivier MARTINEZ

Représentants du MODEF :

Titulaire : M. Didier GADEA

Suppléant : M. Luc GERARD

- Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire : Mme Brigitte ROBERT

Suppléants : M. Julien PASCAL

- Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire : Mme Lise FONS-VINCENT

Suppléants M. Xavier GOMBERT

M. Christophe CALLEGARI

- Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire : M. Jean-Baptiste DE CLOCK

Suppléant : M. Pierre de VULLIOD

- Deux représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore :

Titulaire : M. Robert SANS

Suppléants : M. Guy ROUDIER

M. Francis BARTHES

Titulaire : M. Pierre MAIGRE

Suppléante : Mme Micheline BLAVIER

- Deux personnes qualifiées :

Titulaire : M. Jean-Pierre VAILHE

Suppléant : M. Philippe VAILLE

Titulaire : M. Jean-Luc MALICORNE

Suppléante : Mme Laurence BOURRY

## ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral **DDTM34 – 2016 – 06 – 07 343** en date du 7 juin 2016 sont inchangés.

## ARTICLE 3 – EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 4 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer de  
l'Hérault

SIGNE par

Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale  
des territoires et de la mer*  
Service agriculture forêt

**ARRÊTÉ N° DDTM34 - 2018 – 05 - 09446**

**modifiant l'arrêté n°DDTM34- 2016 – 03 -07013 en date du 29 mars 2016  
relatif à la composition de la Commission départementale d'orientation agricole**

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- vu le code rural, notamment les articles R313-1 à 12,
- vu la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999, modifiant l'article L313-1 du Code rural,
- vu la loi d'orientation agricole n°2006-11 du 5 janvier 2006,
- vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre et qui abroge l'article L313-1 portant création de la CDOA et renvoie aux nouveaux articles R313-1 et suivants du code rural relatifs au fonctionnement et à la désignation des membres de la CDOA,
- vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein des organismes ou commissions, modifié par le décret 2000-139 du 16 février 2000,
- vu le décret n° 99-731 du 26 août 1999 relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- vu le décret n°2013-420 du 23 mai 2013 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif et modifiant le décret n°2006-672 du 8 juin relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

- vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02995 en date du 11 mars 2013 habilitant les organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes de niveau départemental,
- vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016 – 03 -07 013 en date du 29 mars 2016 relatif à la composition de la Commission départementale d'orientation agricole, modifié par arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-06-04 342 du 7 juin 2016, par arrêté préfectoral n°DDTM34 2017-04-08330 du 14 avril 2017,
- vu l'arrêté préfectoral 2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

Considérant les demandes de modifications de représentants formulées par les Jeunes Agriculteurs de l'Hérault, et par la Confédération Paysanne de l'Hérault,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM34-2016 – 03 -07013 EN DATE DU 29 MARS 2016 RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION AGRICOLE, MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2016-04342 DU 7 JUIN 2016 ET PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM 2017-04-08330 DU 14 AVRIL 2017 EST MODIFIÉ COMME SUIV : (MODIFICATIONS EN GRAS) :**

La commission départementale d'orientation de l'agriculture, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant,
- Le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. Yvon PELLET
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- Le Président de la caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant, M Jack GAUFFRE,
- Un Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale :

Titulaire : M. Jean-Noël BADENAS

Suppléant : M. Gérard BARO

- Trois représentants de la chambre d'agriculture :

Titulaire : M. Jérôme DESPEY

Suppléants : M. Pierre COLIN

Mme Marie LEVAUX

Titulaire : M. Philippe COSTE

Suppléants : M. Jean-Michel SAGNIER

M. François GARCIA

Titulaire : M. Jean-Pascal PELAGATTI

Suppléantes : Mme Émilie ALAUZE

Mme Sophie NOGUES

- Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives, l'autre au titre des coopératives :

Titulaire : M. Jean-Luc BOUSQUET

Suppléants : M. Didier BOYER

M. Michel SIMAR

Titulaire : M. Jean-Charles TASTAVY

Suppléante : Mme Anne DUBOIS DE MONTREYNAUD

- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

Représentants de la F.D.S.E.A. :

Titulaire : M. Guilhem VIGROUX

Suppléants : Mme Céline MICHELON

M. Jean-Vincent ROUX

Titulaire : Mme Christelle VIAU-NADAL

Suppléants : M. Didier GOMEZ

M. Philippe BARDOU

Titulaire : Mme Brigitte SINGLA

Suppléants : M. Guillaume CAMPLO

M. Stéphane NARDY

Représentants des Jeunes Agriculteurs de l'Hérault :

**Titulaire :** **Mme Camille BANTON**

**Suppléants :** **M. Rémi DUMAS**

**Titulaire :** **Mme Magali DARDÉ**

**Suppléants :** **M. Franck SOULIER**

Représentants de la Confédération Paysanne :

**Titulaire :** **Mme Amandine MALLANTS**

**Suppléante :** **Mme Emilie DEQUIEDT**

Représentants de la Coordination Rurale :

Titulaire : M. François FERDIER

Suppléants : M. Olivier DUCHAMP

M. Olivier MARTINEZ

Représentants du MODEF :

Titulaire : M. Didier GADEA

Suppléant : M. Luc GERARD

- Un représentant des salariés agricoles :

Titulaire : Mme Sandrine ELLAYA

Suppléant : M. Gérard FRANCES

- Un représentant de la distribution des produits agroalimentaires, au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Titulaire : M. Stéphane MOUTON

Suppléant : M. Alain DJAMI

- Un représentant de la distribution des produits agroalimentaires, hors commerce indépendant de l'alimentation : non désigné

- Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire : Mme Brigitte ROBERT

Suppléants : M. Julien PASCAL

- Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire : Mme Lise FONS-VINCENT

Suppléants M. Xavier GOMBERT

M. Christophe CALLEGARI

- Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire : M. Jean-Baptiste DE CLOCK

Suppléant : M. Pierre de VULLIOD

- Un représentant de la propriété forestière :

Titulaire : M. Max ALLIES

Suppléant : M. Xavier TEISSERENC

- Deux représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore :

Titulaire : M. Robert SANS

Suppléants : M. Guy ROUDIER

M. Francis BARTHES

Titulaire : M. Pierre MAIGRE

Suppléante : Mme Micheline BLAVIER

- Un représentant de l'artisanat :

Titulaire : M. Laurent RENAULT

Suppléants : M. Brice DUCOS

M. Didier MARRAGOU



- Un représentant des consommateurs :

Titulaire : M. Christophe JARLAN

Suppléant : M. Daniel GARCIA

- Deux personnes qualifiées :

Titulaire : M. Jean-Pierre VAILHE

Suppléant : M. Philippe VAILLE

Titulaire : M. Jean-Luc MALICORNE

Suppléante : Mme Laurence BOURRY

## **ARTICLE 2**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral DDTM34-2016 – 03 -07013 en date du 29 mars 2016 sont inchangés.

## **ARTICLE 3 – EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 4 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer de  
l'Hérault

SIGNE par

Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n° **DDTM 34 - 2018 - 04 - 09414**

**donnant délégation de signature  
du Préfet de département à  
Monsieur Matthieu GREGORY  
directeur départemental  
des territoires et de la mer**

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**SUR PROPOSITION DU** secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de l'exercice de ses fonctions, les décisions suivantes :

#### **I - ADMINISTRATION GENERALE**

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matières de

##### **a) Personnel**

**I-a-1** - En fonction des dispositions réglementaires propres à chaque ministère, actes de gestion des personnels de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Hérault :

- Entrée et sortie de la carrière
- Déroulement de la carrière
- Mobilité
- Congés, absences et ordres de mission et décisions relatives à l'établissement et à la signature des cartes professionnelles
- Disponibilité
- Notation, avancement, évaluation
- Action sociale
- Procédures disciplinaires

**I-a-2**- Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation, et conduite du dialogue social

##### **b) Responsabilité civile**

**I-b-1** - Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers (circulaire n° 2003-64 du 3/11/2003)

**I-b-2** - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 3 mai 2004)

##### **c) Certificat annuel de régularité**

Délivrance de certificat annuel de régularité aux entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense leur permettant de justifier de leur situation à l'égard des prescriptions de l'ordonnance modifiée n° 59-147 du 7/01/1959 portant organisation générale de la défense et des textes pris pour son application (circulaire n° 2001-75 du 24/10/2001)

#### **II - ROUTES, CIRCULATION ROUTIERE ET AUTOROUTIERE**

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matières de

##### **a) Exploitation des routes et autoroutes**

**II-a-1** - Autorisations individuelles de transports exceptionnels (article R.433-1 Code de la Route) dans le cas de gestion de crise ou d'urgence avérée

**II-a-2** - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou de crises routières (articles R.411-8 et 411-9 C. Route)

**II-a-3** - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (article R.411-20 C. Route), coupure de route et autoroute ou restrictions de la circulation liées aux conditions météorologiques rencontrées dans l'Hérault ou, sur les axes routiers et autoroutiers, dans les autres départements

**II-a-4** - Réglementation de la circulation sur les ponts (article R.422-4 C. Route)

**II-a-5** - Autorisations exceptionnelles temporaires de circulation des véhicules de transport des matières dangereuses (article R.411-18 C. Route)

**II-a-6** - Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds (article R.411-18 C. Route)

**II-a-7** - Signalisation permanente de police (articles R.411-8 et 411-9 C. Route)

**II-a-8** - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel (arrêté du 31 janvier 1997)

**II-a-9** - Réglementation temporaire de la circulation liée à une manifestation sportive, locale ou républicaine

**II-a-10** - Intersections feux – priorités (article R. 411-7 C. Route)

**II-a-11**- Dérogation aux prescriptions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 fixant les conditions d'utilisation des pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillié et des dispositifs antidérapants inamovibles

**II-a-12** -Avis sur chantiers ou projets concernant les routes classées à grande circulation (articles R 411-8 et R411-8-1 C. Route)

**II-a-13** Autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente (véhicules d'intervention des services gestionnaires des autoroutes et routes à 2 chaussées séparées et véhicules du service de la surveillance de la SNCF (article 5 alinéa 3 de l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987)

## **b) Éducation routière**

(Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles)

**II-b-1** - Délivrance des certificats d'examen du permis de conduire (Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

**II-b-2** - Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignement relative au prêt ne portant pas intérêt destiné à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière

**II-b-3** – Actes afférents à

1°- Enregistrement des candidatures à l'examen du permis de conduire

2°- Autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

3°- Agréments des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

4°- Agréments des organismes de sensibilisation à la sécurité routière prévus à l'article L.223-6 du code de la route (stages de récupération de points)

### **c) Déploiement du contrôle automatisé sur l'ensemble de la voirie**

- Documents liés à l'installation technique du matériel sur le terrain : demandes aux collectivités gestionnaires de voiries, constat de travaux.

## **III – ENVIRONNEMENT**

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matières de

### **a) Milieu physique : eau et milieux aquatiques**

#### **III-a-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux**

1° - Procédure de déclaration d'intérêt général ou d'urgence :

tous actes administratifs relevant de la procédure d'instruction et de la décision d'une Déclaration d'Intérêt Général, notamment pour les opérations d'entretien des cours d'eau.

2° - Procédure de déclaration et d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau (R214-1 et suivants du code de l'environnement) :

tous les actes relevant de la procédure d'instruction (y compris relevant de la complétude instruite au titre du guichet unique de la MISEN), de la décision finale, ainsi que des éventuelles modifications et prescriptions particulières qui pourraient être apportées après décision relevant de l'article R214-6 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L214-1 à 6, ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et article 145 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relatives à la procédure d'autorisation unique.

3° - Cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux (articles L.215-7 et 12 CE), curage, entretien, élargissement et redressement (articles L. 215-14 à 24 CE)

tous actes, notamment les dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usages (article L.215-15, al. 3 CE)

4° - Autorisations des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique :

Autorisation ou renouvellement d'autorisation et tous actes relatifs à la procédure prévue par le décret n° 214-750 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 harmonisant la procédure d'autorisation des installations hydroélectriques avec la procédure d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

#### **III-a-2 - Mesures de police administrative et judiciaire :**

L'ensemble des contrôles, décisions, et sanctions administratives prévues par le code de l'environnement :

1° - Tout acte administratif et correspondance relatif aux contrôles et sanctions administratives concernant des ouvrages, travaux, installations, opérations ou activités (L171-6 à 12)

2° - Tout acte administratif et correspondance pour proposer et conduire l'instruction des propositions de transaction pénale pour les délits et contraventions (L173-12 et R173-1 et suivants)

#### **III-a-3 Gestion des ressources**

Tous actes relatifs aux

1°- Arrêtés de délimitation des zones de protection des aires d'alimentation des captages et de définition du programme d'action visé aux articles R.114-3, R.114-4 et R.114-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime pris en application de l'article L.211-3 art 5 du Code de l'Environnement

2°- Arrêté permettant de rendre obligatoire certaines mesures du programme d'action prévu à l'article R.114-8 du Code rural et de la Pêche Maritime

#### **III-a-4 Démarches concertées**

Circulaire du 30 juin 2004 relative aux contrats de rivières, les arrêtés relatifs à la composition des comités de rivières et consultations associées.

## **b) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances**

**III-b-1** - Protection du cadre de vie. Tous les actes relatifs aux autorisations, contrôles, PV, notifications, mises en demeure, contentieux amiables et recours gracieux, définition des astreintes et autres procédures relatives à la publicité, enseignes et pré-enseignes au sens des articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 du code de l'environnement.

**III-b-2** – Prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre

Tous les actes relatifs aux

1°- Classement sonore des voies bruyantes : saisine des collectivités au titre des articles L.571-10, R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement et R.123-13 et 14 du code de l'urbanisme ; arrêtés préfectoraux, conduite des procédures d'information

2°- Mise en œuvre des dispositions réglementaires de la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (article L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du code de l'environnement) : animation du comité de suivi bruit ; coordination dans l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

**III-b-3** – PPR (plans d'exposition aux risques) : tous les actes relatifs à la procédure d'élaboration, de révisions des PPR, notamment saisine des collectivités et conduite des procédures d'information et concertation au titre des articles L.562-1 à L.562-8 du code de l'environnement, saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur et arrêté de mise à l'enquête publique prévue à l'article L.562-3 du code de l'environnement.

**III-b-4** – IAL (information des acquéreurs et des locataires – article L.125-5 CE) : tous les actes relatifs et notamment, l'arrêté général fixant la liste des communes où s'applique l'obligation des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, arrêtés par commune, et les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et toutes démarches y afférentes.

**III-b-5** – Arrêtés et conventions d'attribution des subventions de l'État au titre de la prévention des risques (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier » et crédits budgétaires)

## **c) Protection de la nature (livre IV, titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement**

Tous les actes relatifs aux procédures afférentes à Natura 2000, à la protection de la nature et à la police de la nature, en particulier

**III-c-1** - Composition des comités de pilotage "COFIL", élaboration et approbation des DOCOB, et des chartes, consultations pour modifications de périmètre et leur approbation,

**III-c-2** - Les actes de gestion des aides financières pour les sites Natura 2000, signature des conventions et des arrêtés pour les animations et les actions correspondantes,

**III-c-3** - Tous les actes relatifs à la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 et des contrôles afférents,

**III-c-4** - Tous actes et correspondances pour les contrôles, l'instruction de la police de l'environnement « volet nature », pour proposer et conduire l'instruction des propositions de transaction pénale pour les délits et contraventions en matière de police de l'environnement (articles L173-12 R173-1 et suivants CE),

**III-c-5** - Pénétration sur propriété privée (article L.411-5 CE) dans le cadre des interventions du patrimoine naturel.

**d) Chasse et destruction des animaux nuisibles (livre IV, titre 2 du Code de l'Environnement et livre IV, titre 2 du Code de l'Environnement)**

Toutes décisions et actes relatifs à la chasse et la destruction des animaux nuisibles

**III-d-1 - à l'exclusion de :**

- 1°- Nomination de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (articles R. 421-29 à 33 CE, articles 8 et 9 du décret n°2006-665 du 7/06/2006)
- 2°- Approbation du schéma départemental et des schémas locaux de gestion cynégétique (article L.425-1 CE)
- 3°- Observations à la fédération départementale sur son projet de budget (article L.421-9-1 CE)
- 4°- Inscription d'office ou refus du budget de la fédération départementale (article L.421-10 CE)
- 5°- Mise en demeure, constat de défaillance, gestion d'office de la fédération départementale (article L.421-11-1 CE)
- 6°- Mesures provisoires pour les Associations Communales de Chasse Agréées qui fonctionnent mal (article R.422-3 CE)
- 7°- Proposition d'inscrire le département sur la liste des départements à Associations Communales de Chasse Agréées (article R.422-7 CE)
- 8°- Arrêtés d'ouverture d'enquête (articles R. 422-17 à 19 CE)
- 9°- Sanctions individuelles en cas de manquement aux statuts des Associations Communales de Chasse Agréées (articles R.422-63-13-17e à 19e CE)
- 10°- Nomination du directeur des réserves nationales de chasse (article R.422-92 CE et arrêté du 13/12/2006, art. 12)
- 11°- Arrêté fixant les périodes et les modalités de chasse (articles R.424-1 à 9 et R.424-17 à 19 CE)
- 12°- Institution d'un plan de chasse départemental (article R.25-1 CE)
- 13°- Arrêté fixant le plan de chasse départemental global (article R.425-2 CE)
  - \*Obligation de présenter tout ou partie de l'animal (article R.425-12 CE)
  - \*Réduction ou fixation du nombre maximal d'animaux (articles R.425-18 et 19 CE)
  - \*Nomination des lieutenants de louveterie, fixation de leur circonscription, retrait de leur commission (article R.427-2 CE)
  - \*Fixation de la liste des espèces classées nuisibles (article R.427-7 CE)
  - \*Fixation des modalités de la destruction à tir (articles R. 427-19 à 24 CE)
  - \*Agrément des gardes particuliers (article L.428-21 CE, loi du 12/04/1892)

**III-d-2 - Délégation est en outre donnée pour les décisions non codifiées suivantes :**

- 1°- Chasses et battues administratives (arrêté du 19 pluviôse an V)
- 2°- Autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol (arrêté du 30/07/81, art2)
- 3°- Autorisations d'entraînement de chiens (instructions des 19/02/82 et 10/08/83)
- 4°- Piégeage (arrêté du 29/01/2007, art. 5, 6, 9 et 10)
- 5°- Approbation des plans de gestion cynégétiques (arrêté du 19/03/86)
- 6°- Autorisations individuelles pour la chasse du lapin à l'aide du furet (arrêté du 01/08/86, art. 8.III)
- 7°- Autorisations individuelles concernant l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (arrêté du 07/07/2006)
- 8°- Autorisations individuelles d'utilisation de sources lumineuses pour comptages et captures (arrêté du 01/08/86, art. 11Bis)
- 9°- Autorisations individuelles tir de sangliers à l'affût, à l'approche et en battue du 1<sup>er</sup> juin au 14 août (article R 424-8 CE).
- 10°- Contrôle des maires dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière de destruction des animaux nuisibles (articles L.2122-21 (9°) CGCT)

**e) Établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée** (Code de l'environnement, livre IV, titre 1<sup>er</sup> – chapitre 3- section 2)

Tout acte administratif et correspondance pour

**III-e-1** - la délivrance du certificat de capacité (art R413-25 à R413-27)

**III-e-2** - l'autorisation d'ouverture de l'établissement (R413-28 à R413-39)

**f) Pêche en eaux douces et gestion piscicole**

1°-Tous les actes relatifs à la gestion, aux décisions, aux contrôles et aux suites données en police administrative et judiciaire concernant la pêche en eaux douces et la gestion des ressources piscicoles, notamment : mesures de gestion et de préservation halieutique (autorisations exceptionnelles, réserves, vidanges, piscicultures...), organisation de la pêche de loisir et professionnelle (agrément, élections, organisation et suivi de la fédération de pêche et des AAPPMA, gardes particuliers...), le droit de pêche et les conditions de son exercice (location des baux de pêche, droit des riverains arrêtés permanents, annuels, temporaires, interdictions...).

2°-Tout acte administratif et correspondance pour proposer et conduire l'instruction des propositions de transaction pénale pour les délits et contraventions

**g) Sécurité des ouvrages hydrauliques** (articles R.214-112 à R. 214-151 du Code de l'Environnement)

Tous actes liés à la procédure « loi sur l'eau » (cf art. III b-1), en particulier ceux qui peuvent être menés conjointement avec la procédure de classement qui est instruite par la DREAL.

**h) assainissement non collectif :**

Tous actes liés aux procédures d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 et textes suivants.

## **IV - VILLE ET HABITAT**

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matières de

**a) construction au titre du R313-7 du CCH**

Tout acte y afférent et notamment autorisation pour l'employeur, dans le cadre de leur participation à l'effort de construction, d'investir exceptionnellement dans la construction de logements ou dans des travaux d'amélioration d'immeubles anciens appartenant à l'entreprise et loués ou destinés à l'être à ses propres salariés (article R 313-7 CCH).

**b) accessibilité du cadre bâti**

Tout acte y afférent et notamment

**IV-b-1** - Signature des arrêtés de dérogation à l'accessibilité du cadre bâti relatifs :

1°- aux bâtiments d'habitation collectifs et aux maisons individuelles (articles R.111-18-3 ; R.111-18-10 ; R.111-18-11 et R.111-18-7 CCH),

2°- aux établissements ou installations recevant du public (articles R.111-19-6 et R.111-19-10 CCH).

**IV-b-2**- Signature des arrêtés statuant sur la demande d'un agenda d'accessibilité programmée et sur la demande de prorogation des délais de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée ou de mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée (article R 111-19-31 du code de la construction et de l'habitat).

**IV-b-3**- Signature des arrêtés statuant sur la demande de schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée et sur la demande de prorogation du délai de dépôt ou de mise en œuvre de ce schéma (article R 1112-11 du code des transports)



**c) abattement sur la taxe foncière**

Tout acte y afférent et notamment conventions et avenants portant abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) signées en application de l'article 13-88bis du Code Général des Impôts avec les bailleurs sociaux en contrepartie du renforcement des moyens de gestion de droit commun ou de la mise en place d'actions spécifiques aux quartiers.

**d) aide personnalisée au logement**

Tout acte y afférent et notamment signature des conventions État/bailleurs ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement aux locataires ainsi que de leurs avenants, lorsque cela ne relève pas du champ des délégations de compétence (L 351-2 CCH),

**e) patrimoine immobilier des organismes d'habitation à loyer modéré**

Tout acte afférent aux procédures d'autorisations préalables à l'aliénation, changement d'usage ou démolition du patrimoine immobilier des organismes d'habitation à loyer modéré (articles L443-7 à L443-15-5 CCH).

**f) agrément des organismes au titre de l'article L. 365-3**

Tout acte afférent aux agréments des organismes agissant en faveur du logement pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique pour l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement, pour les demandes concernant le seul périmètre départemental (articles L. 365-3 et R. 365-1 à 6 CCH).

**g) agrément préalable à la construction de logements locatifs**

Tout acte afférent à l'agrément préalable à la construction de logements locatifs intermédiaires pour le bénéfice d'un régime fiscal spécifique. [articles 1384-0 A et 279-0 bis A du CGI].

**h) exercice du droit de préemption urbain des communes carencées**

Tout acte afférent aux décisions concernant l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur les terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement, pendant la durée d'application du constat de carence (L210-1 du code de l'urbanisme).

**V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME**

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matières de

**a) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État**

Certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, d'aménager, de démolir, et notamment

**V-a-1** - Notification de la liste des pièces manquantes (article R.423-38 Code de l'urbanisme)

**V-a-2** - Notification des modifications du délai d'instruction de droit commun (article R.423-18 b) CU) dans les conditions prévues par les articles R.423-24 à R.423-33, R.423-42 et R.423-43 du CU

**V-a-3** - Notification des prolongations exceptionnelles du délai d'instruction (article R.423-18c CU) du C.U dans les conditions prévues par les articles R.423-34 à R.423-37, R. 423-44 et R.423-45 du CU

**V-a-4** - Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (articles R.423-50 à R.423-55 CU)

**b) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'Etat**

Certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, d'aménager, de démolir, et notamment

**V-b-1** - Décisions relatives au certificat d'urbanisme ou permis pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires (article R.422-2 a CU) et pour les ouvrages de production, de transport de distribution et de stockage d'énergie (article R.422-2 b CU)

**V-b-2** – Décisions relatives à une déclaration préalable pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires (article R.422-2 a CU) et pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas principalement destinée à une utilisation directe par le demandeur (article R.422-2b CU).

**V-b-3**- Prorogation des certificats d'urbanisme, permis et décisions intervenues sur déclarations préalables délivrés par le Préfet ou par délégation préfectorale (articles R.410-17 et R.424-21 à R. 424-23 CU)

**V-b-4** - Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département au sens de l'art. L. 311-6 du code de l'urbanisme, ou tout document y afférent

**c) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale**

Certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, d'aménager, de démolir, et notamment

**V-c-1** - Information du pétitionnaire préalable à tout récolement (article R.462 – 8 CU)

**V-c-2** - Récolements obligatoires (article R.462-7 CU)

**V-c-3** - Mise en demeure du maître d'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée (article R.462-9 CU)

**V-c-4** - Attestation de non-contestation de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (article R.462-10 CU)

**V-c-5** - Attestation de non-contestation de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de refus ou de silence de l'autorité compétente (article R 462-10 second alinéa CU)

**d) Avis conformes en matière d'application du droit des sols**

Tout acte afférent, et notamment

**V-d-1** - Avis conforme du Préfet pour un projet situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu (article L.422-5 a) CU)

**V-d-2** - Avis conforme du Préfet pour un projet situé dans un périmètre institué à l'initiative d'une personne autre que la commune où peuvent être appliquées les mesures de sauvegarde prévues par l'article L.111-7 du code de l'urbanisme (article L.422-5b CU)

**V-d-3** - Avis conforme du Préfet sur les demandes de permis et déclarations préalables postérieures à une annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de la constatation de leur illégalité quand la conséquence n'est pas la remise en vigueur d'un document d'urbanisme antérieur (article L.422-6 CU)

**e) procédures d'urbanisme**

Tout acte afférent à l'élaboration et l'instruction des schémas de cohérence territoriale, plans local d'urbanisme intercommunal ou communal et autres documents en tenant lieu, à l'exception du contrôle de légalité visé infra et de l'avis définitif de l'État. Notamment

**V-e-1** - Définition des modalités d'association de l'État à l'élaboration des documents d'urbanisme (Articles L. 122-6 et L.123-7 CU)

**V-e-2** - Consultation des services de l'État en vue de la collecte des informations nécessaires à l'établissement des documents d'urbanisme (Articles L. 121-2 et R.121-1 CU)

**V-e-3** - Communication à l'autorité compétente des éléments de porter-à-connaissance prévus à l'article R.121-1 du code de l'Urbanisme (Article R.121-1 CU)

**V-e-4** - Information du maire sur la mise en conformité du projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal avec un projet d'intérêt général (article L.123-14 CU)

**V-e-5** - Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes (servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune (articles L.126-1 et R.123-22 CU). Tout acte afférant à l'élaboration et l'instruction des règlements locaux de publicité communaux et intercommunaux (article L.581-14) bénéficie des mêmes délégations et exceptions que celles des procédures d'urbanisme.

#### **f) contrôle de légalité au titre de l'application du droit des sols et des procédures d'urbanisme**

Exclusivement les correspondances relatives aux

**V-f-1** Demandes de pièces et d'informations complémentaires adressées aux communes dans le cadre des avis juridiques sur les actes relatifs à l'application du droit des sols

## **VI - TRANSPORTS**

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matières de

### **a) Transports terrestres - transports routiers**

tout acte afférent aux

**VI-a-1** - Réglementation des transports routiers de voyageurs (Loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 et ses décrets d'application) à l'exception de :

1° - l'inscription, le maintien ou la radiation des entreprises aux registres

2° - la délivrance de toutes autorisations, licences ou titre de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport dans le cadre de la loi du 30 décembre 1982 et du décret du 14 novembre 1949 modifiés et des textes pris pour leur application à l'exception des autorisations de circulation des véhicules visés au c de l'article 4 du décret n° 85.891 du 16/08/1985

3° - la saisine de la Commission des Sanctions Administratives

**VI-a-2** - Remontées mécaniques (loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 - loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et ses décrets d'application)

**VI-a-3** - Transport guidé (loi n° 2003-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports et ses décrets d'application notamment le décret du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés

### **b) Chemins de fer d'intérêt général**

tout acte afférent aux

**VI-b-1** - Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau (décret du 22/03/1942 et arrêté du 30.10.1985)

**VI-b-2** - Classement et équipement des passages à niveau (arrêté du 18/03/1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau)

**c) Circulation en eaux intérieures**

tout acte afférent aux

**VI-c-1** – fixation de l'ordre de priorité de passage aux écluses (arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant RGP et arrêté inter-préfectoral en vigueur portant RPP sur l'itinéraire du canal des Deux mers et ses embranchements)

**VII - COMMUNICATION DE DOCUMENTS**

Tout acte afférent aux décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée)

**VIII-NOUVEAU CONSEIL AUX TERRITOIRES**

Tout acte, et notamment signature des conventions entre communes ou groupement et l'État

**IX – DOMAINE PRIVE DE L'ÉTAT**

tout acte afférent aux

**IX-1** - Actes de cession et documents associés

**IX-2** - Autorisations d'occupation temporaire et documents associés

**X - MER ET LITTORAL**

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matières de

**a) Gestion et conservation du domaine public maritime**

tout acte afférent aux

**X-a-1** - Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration (Code Général de la propriété des personnes publiques [CGPPP] et Code du domaine de l'État – art.R.53)

**X-a-2** - Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et sur le domaine public fluvial (Code du domaine de l'État – arts.R.58-1 et A.40 à A.48)

**X-a-3** - Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières: opérations préparatoires (CGPPP – arts.L.2111-4 et L.2111-5, art.R. 2111-4 à 14)

**X-a-4** – Désignation, autorisation de construction ou addition de construction des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État (CGPPP - arts L.2111-4 et décret n°66-413 du 17 juin 1966 – art.8 et 9)

**X-a-5** - Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'État devenus inutiles au service (CGPPP – art.L.3211-1)

**X-a-6** - Cession amiable ou à échange des terrains du domaine public maritime en vue de l'exercice des compétences des personnes publiques (CGPPP – arts.L.3112-1 et suivants)

**X-a-7** - Déclaration d'Intérêt Général (Code de l'environnement – art.L.211-7) (consultations) (décret n°93-1182 du 21 octobre 1993)

**X-a-8** - Délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique (CGPPP – arts.L.2124-4 et R2124-13 à 38, Code de l'environnement – art.L.321-9)

**X-a-9** - Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrés dans le cadre des concessions de plages (CGPPP – art.R.2124-31 à 38) et examen de la légalité y afférent, notamment à l'égard de la procédure décrite aux articles L1411-1 à 10 et L. 1411-13 à 8 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception des recours gracieux et contentieux adressés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics

**X-a-10** - Transfert de gestion (CGPPP – arts.L.2123-3 et suivants)

**X-a-11** - Superposition de gestion (CGPPP – art.L.2123-7)

**X-a-12** - Délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (CGPPP – arts.L.2124-3 et R 2124-1 à 12)

**XI-a-13** - Délivrance des autorisations de circulation sur le rivage de la mer (Code de l'environnement – art.L.321-9)

**X-a-14** – Contentieux de la contravention de grande voirie :

- notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif (Code de justice administrative – art.L.774-2)
- saisine du tribunal administratif pour enregistrement de l'acte de notification et de la citation
- mémoires présentés au nom de l'État
- notification et exécution des jugements (Code de justice administrative – art.L.774-6)

## **b) Gens de mer et navires**

tout acte afférent à

**- Police des épaves maritimes, des navires et engins flottants abandonnés, des marchandises et cargaisons trouvées en mer et sur le littoral maritime**

**X-b-1** Sauvegarde et conservation, mise en demeure et déchéance des droits du propriétaire, intervention d'office, décisions de vente et de concessions (Code des transports – arts.L.5141-1 à L5142-6).

**- Achat et vente de navires**

**X-b-2** Visas des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923, décret n° 82-635 du 21 juillet 1982, circulaires des 12 avril 1949, 2 juillet 1974 et 31 août 1982)

**X-b-3** Visas des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres (circulaire n° 86 DPNM/SN3 du 6 septembre 1985)

**X-b-4** Visas des actes d'achat et de vente entre Français et de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion jusqu'à trente mètres de longueur hors tout (circulaire N° 3173 P2 du 4 août 1989).

**- Titres de navigation maritime**

**X-b-5** Délivrance, suspension, retrait des permis d'armement et cartes de circulation professionnelles, sanctions administratives (Code des transports – art.L.5231-1 à L.5236-2 et R.5232-1 à 25)

### **- Bien-être des gens de mer**

**X-b-6** Commission de bien-être des gens de mer du port de Sète : nomination des membres, présidence et suivi des travaux

### **- Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur**

**X-b-7** En application du Code des transports – arts.L.5271-1 et suivants :

1°- délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

2°- agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance

3°- délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance,

4°- désignation des examinateurs de l'extension hauturière

5°- agrément des formations à l'évaluation

6°- habilitation des agents publics chargés de contrôler les établissements de formation

7°- suspension et retrait des permis, agréments et autorisations susvisés

8°- interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour une personne non-titulaire d'un titre français de conduite d'un navire de plaisance à moteur

**X-b-8** En application de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 : agréments dans le cadre de l'initiation à la conduite des véhicules nautiques à moteur et de la randonnée encadrée

### **c) Produits de la mer, pêche et cultures marines**

tout acte afférent à

### **- Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer**

**X-c-1** En application des articles R231-35 à 42 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants et aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants, et en application de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants :

1°- classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants ;

2°- mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone ;

3°- fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels de coquillages, mesures spécifiques relatives aux bancs de gisements naturels de coquillages non classés (NC) ;

4°- autorisations exceptionnelles de collectes de coquillages juvéniles dans une zone non classée (NC) ;

5°- classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage ;

6°- autorisations d'exportation.

### **- Pêches maritimes**

**X-c-2** Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel (décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel)

**X-c-3** Autorisations de prélèvement et de transport d'espèces marines sous-taille (décret n° 89-1018 du 22 décembre 1989 modifié)

**X-c-4** Délivrance des autorisations de pêche maritime récréative (arrêté ministériel du 11 juin 2009 précisant les conditions d'exercice des pêches sportives et de loisirs réalisant des captures de thon rouge dans le cadre pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, pris en application du règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 04 avril 2009)

### **- Autorisations d'exploitation de cultures marines**

**X-c-5** En application des articles R923-9 à 49 du code rural et de la pêche maritime

- 1°- décision d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux concessions et exploitations de cultures marines
- 2°- délivrance, mise en demeure, procédures de modification, de suspension ou de retrait des concessions, autorisations d'exploitation de cultures marines et agréments donnés à leurs titulaires
- 3°- tenue du cadastre conchylicole
- 4°- reconnaissance de la capacité professionnelle requise pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines et dérogation
- 5°- Commission des cultures marines : nomination des membres, présidence et animation des travaux

#### **- Chasse sur le domaine public maritime**

**X-c-6** Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime (décret n° 75-293 du 21 avril 1975 fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux)

#### **- Mesures d'ordre social à la pêche**

**X-c-7** Commission départementale de suivi portuaire et de suivi des différentes mesures d'ordre social dans le secteur des pêches maritimes : présidence et suivi des travaux (circulaire n° 607 du 31 décembre 1993 de la direction des pêches maritimes et des cultures marines)

**X-c-8** Mise en œuvre de l'attribution d'une aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs salariés (circulaire MEEDDAT-MAP en date du 30 mai 2008)

#### **- Tutelle des comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins**

**X-c-9** Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux (décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984, loi n° 91-411 du 2 mai 1991 et décret n° 92-335 du 30 mars 1992)

**X-c-10** Approbation des projets de budget et autorisations exceptionnelles d'engager des dépenses supplémentaires, visas des comptes financiers

#### **- Contrôle des coopératives maritimes**

**X-c-11** agrément et retrait d'agrément, contrôle des comptes, mise en demeure en cas d'irrégularité (articles 1 et 2 du décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié par le décret n° 87-368 du 1er juin 1987)

#### **d) Activités et sûreté portuaires**

tout acte afférent à

#### **- Régime du pilotage dans les eaux maritimes**

**X-d-1** Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage (décret n°69-515 du 19 mai 1969)

**X-d-2** délivrance, renouvellement et retrait des licences de capitaine-pilote (Code des transports – arts.R.5341-3 et 4, 6 à 9, 78 à 87)

**X-d-3** organisation des stations de pilotage (Code des transports – arts.R.5341-57 à 74)

#### **- Police portuaire et sûreté**

**X-d-4-** Police du plan d'eau : accès, mouvements et mouillage des navires (Code des transports - L5334-1 à 5) et règlement général de police (Code des transports - R5333-1 et suivants)

**X-d-5** - Déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison : police administrative, mise en demeure, constat de carence (Code des transports – L.5334-7 à 11)

**X-d-6-** Sûreté portuaire :

Évaluation, approbation des plans de sûreté, et toute mesure de police (Code des transports – arts.L.5332-1 à 7 et R.5332-20 à 51)

**X-d-7** Délivrance des certificats d'assurance souscrits par les propriétaires de navires transportant des hydrocarbures (Code de l'environnement – arts.L.218-1 à 9 et décret n° 96-718 du 7 avril 1996 relatif à la responsabilité pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures)

#### **- Commissions nautiques locales**

**X-d-8** Présidence de la commission nautique locale et nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales (décret n°86-606 du 14 mars 1986)

#### **- Défense**

**X-d-9** - Préparation et exécution des mesures non militaires de défense,

**X-d-10** - Affectation collective de défense des marins, des entreprises et des établissements du secteur maritime

### **XI - AGRICULTURE ET ESPACES NATURELS**

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matières de

#### **a) Forêt et d'environnement**

tout acte afférent à

**XI-a-1** Forêts (Code Forestier, Code de l'Urbanisme, Code Rural)

1° - Autorisations de coupes sous régime spécial d'autorisation administrative (articles L.312-9, R.312-19 et R.312-20 CF)

2° - Autorisation de coupe à défaut de gestion durable (article L.124-5 CF) ;

3° - Autorisation pour un groupement forestier d'inclure des parcelles pastorales (article L.331-6 et R.331-2 al. 1 CF)

4° - Fixation du pourcentage maximal de terrains pastoraux (articles L.331-6 et R.331-2 al. 2 CF)

5° - Approbation des statuts d'un groupement forestier, délivrance d'un certificat (articles L.331-8 et R.331-5 CF)

6° - Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement (article R.341-4 CF)

7° - Délivrance de l'autorisation de défrichement, sauf lorsqu'il est soumis à enquête publique (article L.341-1 à L.341-10 CF ; article L.342-1 CF, article L.214-13 et 14 CF)

8° - Rejet de plein droit de la demande (articles L.130-1, al. 3 et R.130-7 CU)

9° - Dérogations individuelles aux arrêtés pris pour l'application des articles L.131-1, R.131-2, R.131-5 et R.131-13 CF

10° - Approbation du règlement d'exploitation dans les forêts de protection (article L.141-4 et R.141-19 CF)

11° - Autorisation de coupe dans les forêts de protection (article R.141-20 CF)

12° - Autorisation de droits d'usage (article R.141-29 CF)

13° - Autorisation de pâturage (article R.141-13, al.3 CF)

14° - Autorisation de travaux d'exploitation et de plantation (article L.512-4, al. 2 CF)

15° - Contrôle des boisements aidés par l'ex-FFN (articles R.156-1, R.156-2, R.156-5 CF)

16° - Tous actes relatifs aux prêts en numéraire ou sous forme de travaux de l'ex-FFN : actes de prêt, avenants, résiliations, mainlevées, procès-verbaux d'adjudication ou de vente amiable de coupes... (articles L.156-2, R.156-1 à R.156-5 CF)

17° - Tous les actes administratifs, documents et décisions relatifs aux aides versées concernant les projets d'investissement forestiers et défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

**XI-a-2** Servitudes (Livre I, titre 5, chapitre 2 du Code Rural) et autorisation de construction, d'élévation de clôture fixe, de plantation (article R. 152-24 CR)



**XI-a-3** : Tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des bois et forêt contre l'incendie (article L. 134-2 CF)

**b) En matière d'aménagement rural**

tout acte afférent à

**XI-b-1** Aménagement foncier (Livre I nouveau, titre II du Code Rural) et notamment :

1°- porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement (article L.121-13)

2°- mise en valeur des terres incultes (articles L.125-1, L.125-2, L.125-4, L.125-5, L.125-6, L.125-7, R.125-1 et R.125-2)

**XI-b-2** Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime), et notamment :

1°- signature des arrêtés préfectoraux de nomination des membres de la commission,

2°- signature des avis simples et des avis conformes émis par la commission

**c) En matière de production agricole**

tout acte afférent, et notamment

**XI-c-1** Arrêtés préfectoraux

1°- Arrêtés de nomination des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (session plénière et sections spécialisées), du Comité départemental d'expertise (compétent au titre des calamités agricoles), du Comité départemental à l'installation et de la Commission départementale des baux ruraux

2°- Arrêtés préfectoraux constatant les indices des fermages et leurs variations, fixant les prix maxima et minima des terres par nature de cultures et déterminant les cours moyens pour les baux conclus en quantités de denrées

3°- Arrêtés préfectoraux relatif aux aides du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) et à l'utilisation du Fonds d'incitation à la cession et à l'installation en agriculture

4°- Arrêté préfectoral fixant le ban des vendanges pour la production de vins d'appellation d'origine

5°- Arrêté préfectoral fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à production de l'A.O.C. « Olive de Nîmes »

6°- Arrêté préfectoral fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à production de l'A.O.C. « Huile d'olive de Nîmes »

7°- Arrêté préfectoral concernant les luttes contre la flavescence dorée, le bois noir de la vigne et les luttes obligatoires contre le sharka et le feu bactérien et d'une façon générale, tous les arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte contre les ravageurs des végétaux

8°- Arrêté préfectoral relatif à l'achat de vendange en cas de sinistre

9°- Arrêtés préfectoraux fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres, les normes usuelles

10°- Arrêtés préfectoraux portant agrément des opérateurs, des projets agroenvironnementaux et des cahiers des charges des engagements en vue de mettre en œuvre une ou plusieurs mesures en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement

**XI-c-2** Autres actes administratifs ou décisions individuelles

1°- Tous les actes administratifs et décisions individuelles relatifs aux aides au départ, à la cessation d'activité, à la reconversion professionnelle, au congé formation

2°- Tous les actes administratifs et décisions du comité départemental d'expertise relatifs aux demandes de reconnaissance et d'indemnisation au titre des calamités agricoles

3°- Tous les actes administratifs relatifs à la demande de prise en charge par le fonds national de garantie des calamités agricoles des frais d'expertise, d'instruction, de contrôle et d'indemnisation ou à la demande d'apurement, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi d'une aide au titre du fonds national de garantie des calamités agricoles

- 4°- Tous les actes administratifs, documents et décisions individuelles relatifs aux attributions des aides aux agriculteurs en difficulté, aux autorisations de versement de prise en charge au titre du fonds d'allègement des charges ou aux mesures conjoncturelles à caractère économique dans le secteur agricole
- 5°- Agrément des G.A.E.C. et détermination du nombre de parts au sein d'un G.A.E.C.
- 6°- Tous les actes administratifs et décisions individuels relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles
- 7°- Décisions individuelles relatives à l'octroi des aides en faveur de l'agriculture raisonnée
- 8°- Décision de recevabilité d'un projet d'installation, l'agrément et la validation des plans de professionnalisation personnalisée, la délivrance des certificats de conformité à l'installation des jeunes agriculteurs
- 9°- Tous les actes administratifs et décisions individuelles relatifs à l'attribution et la mise en œuvre des aides d'État et Européennes attribuées dans le cadre des programmes européens en matière agricole et forestière, en application du Règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, complété par le Règlement délégué (UE) n°639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 et dont le Règlement d'exécution (UE) n°641/2014 de la Commission du 16 juin 2014 fixe les modalités d'application et du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil et tout règlement correspondant pour les programmes antérieurs ;
- 10° - Décisions individuelles relatives à la suite à donner aux contrôles (visites ou contrôles administratifs ou sur place) de toutes les aides au titre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune prévues par le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013

## **XII- MARCHES PUBLICS DE L'ETAT**

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matières de marchés publics de l'État pour les opérations relevant des budgets opérationnels relevant des domaines de compétences des titres I à XI, et dans les conditions d'enveloppe et d'engagement prévues, après approbation par le préfet de la région de programmes annuels prévisionnels sur l'utilisation des crédits (dont ceux déterminés par la conférence administrative régionale) transmis en début d'exercice budgétaire.

## **XIII- EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE**

Sur les domaines de compétences des titres I à XII, tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents, mémoires, avis, émissions de titre d'astreinte, en application des décisions de justice

### **ARTICLE 2. SUBDÉLÉGATIONS**

Délégations de signature peuvent être données aux agents placés sous son autorité par M. Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, à l'effet de signer les décisions visées à l'article I par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

### **ARTICLE 3. EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le

Le Préfet,

26 AVR. 2018

Pierre POUËSSEL





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE  
L'INTERCOMMUNALITE

**Arrêté n° 2018-1- 467 portant modification des compétences  
du SIVOM du canton de Frontignan**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ( CGCT ), notamment ses articles L. 5211-17 et L.5212-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1977, modifié portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple du SIVOM du canton de FRONTIGNAN ;
- VU** la délibération en date du 6 décembre 2017 par laquelle le comité syndical du SIVOM du canton de Frontignan a adopté une modification statutaire ayant pour objet le retrait de la compétence : autorisation du droit des sols ( ADS ) ;
- VU** les délibérations concordantes aux termes desquelles les conseils municipaux des communes de : FRONTIGNAN (1/02/2018), VIC-LA-GARDIOLE (15/01/2018), MIREVAL (21/12/2017), BALARUC-LE-VIEUX (16/01/2018) et BALARUC-LES-BAINS (21/03/2018) se sont prononcés en faveur d'une modification des statuts du SIVOM du canton de Frontignan visant au retrait de la compétence « autorisations du droit des sols – ADS » ;

**CONSIDERANT** par conséquent, que sont remplies les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L.5211-5 et L.5211-17 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que le SIVOM du canton de Frontignan est un syndicat à la carte ;

**CONSIDERANT** la décision de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau de créer un service commun, au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, chargé de l'instruction et des autorisations du droit du sol ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, le SIVOM du canton de Frontignan exercera les compétences suivantes :

- la confection et la fourniture de repas par la cuisine centrale,
- la gestion de réseaux d'éclairage public,
- la réhabilitation de la décharge intercommunale,

**ARTICLE 2 :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, le président du SIVOM du canton de Frontignan, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le - 3 MAI 2018  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Préfet,  
le Secrétaire Général

  
Pascal OTHEGUY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS

**DECISION**  
**Portant**  
**décision d'inutilité aux services de l'Etat**  
**de biens immobiliers sur la commune de Soubes.**

**Le Préfet de l'Hérault,**

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le certificat d'inutilité du Directeur Départemental des territoires et de la mer du 26 avril 2018

**DECIDE :**

**Article 1\_:** La parcelles de terrain cadastrée, C 492, située sur la commune de Soubes est déclarée inutile aux services de l'État et remise à France-Domaine pour aliénation.

Fait à Montpellier le 4 mai 2018

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
*signé*  
Pascal OTHEGUY



PREFECTURE DE L'HERAULT

Arrêté n° 2018/0423/001

portant renouvellement d'habilitation du Service de Réparation Pénale de Montpellier  
géré par l'APEA 59 avenue de Fès-Bat D 34080 Montpellier

**Le PREFET**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 310-10 ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;
- Vu l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté n° 2000/1/3034 du 5 octobre 2000 portant autorisation de création et d'habilitation d'un service de Réparation Pénale géré par l'APEA ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013/149/0001 du 29 mai 2013 portant renouvellement d'habilitation justice du service Réparation Pénale géré par l'APEA
- Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de l'Hérault du 1<sup>er</sup> juillet 2008 ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault de septembre 2007 ;
- Vu la demande du 2 novembre 2017 et le dossier justificatif présentés par l'APEA, dont le siège est sis 59, avenue de Fès - bâtiment D - 34080 MONTPELLIER en vue d'obtenir l'habilitation du Service de Réparation Pénale ;
- Vu l'avis favorable du procureur Général près ladite Cour de Montpellier en date du 6 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R522-2-1 du Code de l'organisation judiciaire ou, à défaut, l'avis du juge des enfants près le tribunal de grande instance de Montpellier en date du 13 février 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le service de réparation pénale, dénommé « service de réparation pénale » sis 59, avenue de Fès - bâtiment D - 34080 MONTPELLIER, géré par l'APEA, est habilité à réaliser des mesures de réparation pénale pour 120 mesures concernant des filles et des garçons âgés de 0 à 18 ans au titre des articles 375 à 375-9-2 du code civil susvisés et de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée susvisée.

### ARTICLE 2 :

La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

### ARTICLE 3 :

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du service de réparation pénale habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

### ARTICLE 4 :

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du service de réparation pénale habilité doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions, tout recrutement de personnel affecté dans le service de réparation pénale habilité, ou employé par la personne physique habilitée.

### ARTICLE 5 :

Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.



**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

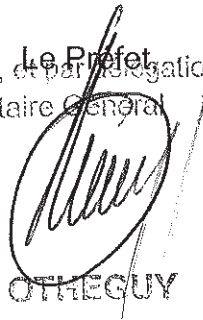
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Préfet de l'Hérault et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **23 AVR. 2018**

Le Préfet  
Pour le Préfet, et par dérogation,  
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY



**Préfecture de l'Hérault**  
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS  
Bureau de la Sécurité et de la Réglementation  
Sécurité (ERP/PCS)  
NF

**Arrêté N° 2018-II-200 portant  
Ouverture de l'enquête administrative concernant  
la demande de réouverture du casino, sis sur la commune de Lamalou-les-Bains**

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'ordre national du Mérite,**

- VU** l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, notamment son article 5 ;
- VU** la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs pour le département de l'Hérault pour l'année 2018 ;
- VU** le dossier présenté par le directeur général délégué du groupe Société Française de Casinos ;
- VU** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, sous-préfet de Béziers, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 septembre 2015 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête administrative concernant la demande réouverture du casino, sis sur la commune de Lamalou-les-Bains.

**ARTICLE 2 :** Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Alan CARRARO, retraité de La Poste.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier de l'enquête administrative seront déposées à la mairie de Lamalou-les-Bains (3 avenue Clemenceau - 34240 LAMALOU-LES-BAINS) pendant **8 jours** consécutifs, **du mardi 22 mai 2018 au mardi 29 mai 2018 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (Lundi au vendredi de 08h00-12h30 / 13h30-16h00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, avant la clôture de l'enquête, par écrit à l'adresse de la mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations et propositions du public  
**Le mercredi 30 mai 2018 de 08h30 à 12h00 et de 13h30-16h00**

Le public peut communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :  
alan.carraro@icloud.com

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté sera publié dans la commune par voie d'affiches et dans un journal d'annonces légales. Il est justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du maire.

**ARTICLE 5 :** Le mercredi 30 mai 2018 à 16h00, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédige le procès-verbal, donne son avis motivé et remet le dossier au maire.

Le maire transmet immédiatement le dossier au sous-préfet.

Toutefois, dans le cas où le registre d'enquête contient une ou plusieurs déclarations contraires à l'adoption du projet ou lorsque le commissaire enquêteur émet un avis défavorable, le conseil municipal est appelé, au préalable, à les examiner et à émettre un avis définitif par une délibération motivée, dont copie doit être jointe au dossier.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers,
- Monsieur le directeur général délégué du groupe Société Française de Casinos,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 03 mai 2018

Le sous-préfet de Béziers

S I G N É

Christian POUGET